



Assemblée générale

Soixante-deuxième session

58^e séance plénière

Jeudi 29 novembre, à 15 heures
New York

Documents officiels

Président : M. Kerim (ex-République yougoslave de Macédoine)

La séance est ouverte à 15 h 15.

Point 18 de l'ordre du jour

Question de Palestine.

Rapport du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien (A/62/35)

Rapport du Secrétaire général (A/62/344)

Projets de résolution (A/62/L.18, A/62/L.19, A/62/L.20 et A/62/L.21)

Déclaration du Président

Le Président (*parle en anglais*) : Durant le débat de lundi sur la revitalisation de l'Assemblée générale qui s'est tenu lors de la 56^e séance, j'ai souligné le fait que c'est d'abord en s'attelant honnêtement aux questions actuellement prioritaires que l'Assemblée générale pourra devenir plus forte, plus efficace et plus pertinente pour la vie de chaque être humain. Nous avons aujourd'hui l'occasion d'étayer l'autorité et la position internationale de l'Assemblée générale en abordant la question de Palestine au vu des événements récents.

Au cours des années, le conflit israélo-palestinien a causé de grandes pertes et d'énormes souffrances humaines de part et d'autre. Ce conflit a eu aussi des implications plus larges pour la région et pour les relations pacifiques entre les nations du monde. Dans le message qu'il a prononcé à l'occasion de la Journée

internationale de solidarité avec le peuple palestinien, le Président Mahmoud Abbas a lancé un appel solennel pour que son peuple ait le droit d'éprouver le même sentiment de liberté et de sécurité que nous considérons tous comme acquis. Il a également rappelé que la sécurité et une paix juste ne pouvaient être atteintes qu'au prix d'un respect mutuel, fondé sur l'égalité entre les deux peuples. Pour parvenir à cet objectif, comme S. E. M. Natalegava, Président du Conseil de sécurité, l'a indiqué, il faut reconnaître l'importance de la reprise du dialogue interpalestinien pour reconstruire l'unité nationale.

Je voudrais féliciter le Premier Ministre Ehud Olmert et le Président Mahmoud Abbas de leur courage et de leur détermination à engager des discussions de fond axées sur les résultats obtenus à Annapolis, qui ont permis un accord sur la marche à suivre pour l'avenir. Tous deux ont parlé d'une même voix lorsqu'ils ont dit que le temps était venu que les deux peuples fassent table rase du passé. Les deux parties veulent que la paix règne et que la terreur cesse. Je voudrais par ailleurs féliciter le Président des États-Unis, George Bush, d'avoir réuni les parties pour lancer un processus sérieux de négociations sur le statut définitif et de s'être personnellement engagé à favoriser la conclusion d'un traité de paix entre Israël et la Palestine avant la fin de 2008. Les résultats de la conférence d'Annapolis offrent d'énormes possibilités pour un règlement permanent du conflit prévoyant deux États. Toutefois, comme le Secrétaire général l'a

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-154A. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.



souligné dans son discours à Annapolis, la condition préalable au succès est que l'on soit déterminé à faire suivre les paroles de gestes.

L'Assemblée générale a, à de multiples reprises, réaffirmé sa détermination d'appuyer une solution à deux États – les Israéliens et les Palestiniens vivant côte à côte dans la paix et la sécurité à l'intérieur de frontières reconnues – qu'elle considère comme la solution la plus viable. L'aspect le plus encourageant de la réunion d'Annapolis est que les deux parties sont convenues de cette approche et ont exprimé leur détermination à mettre fin à la violence et à faire démarrer une nouvelle période de paix fondée sur la liberté, la sécurité, la justice, la dignité et le respect mutuel, principes qui forment l'objectif fondamental des Nations Unies.

Je voudrais appeler tous les États Membres à mettre tout en œuvre pour appuyer ce processus. Nous devons saisir toutes les occasions qui se présentent pour avancer l'accomplissement du vœu du peuple palestinien, depuis des décennies, de vivre dans la liberté et la dignité, et donner au peuple israélien le droit de vivre dans la paix et la sécurité avec ses voisins. La seule manière de parvenir à une paix globale, juste et durable est d'instaurer un dialogue continu, de trouver un compromis et de faire montre d'une détermination inébranlable à atteindre une solution permanente. Les Israéliens et les Palestiniens vont devoir se montrer honnêtes avec leur propre peuple quant au prix à payer pour réaliser la paix. Cela va exiger des choix difficiles et des sacrifices des deux parties, dans le cadre d'une vision partagée pour un avenir meilleur.

Il y a beaucoup à gagner, mais encore plus à perdre. L'Assemblée générale s'est, à de multiples reprises, déclarée préoccupée par la détérioration continue de la situation humanitaire à Gaza et en Cisjordanie. Sans progrès immédiats, la situation actuelle exacerbera la situation humanitaire, économique et sécuritaire du peuple palestinien. La dégradation de la situation économique et sécuritaire accroît les souffrances des femmes et entrave le travail de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient.

L'Assemblée générale est déterminée à veiller à ce que le règlement pacifique du conflit continue de figurer au premier rang de l'ordre du jour de la communauté internationale. Le Quatuor s'est félicité de la volonté de lancer des négociations de paix

menant à la création d'un État palestinien. Le représentant du Quatuor, Tony Blair, a proposé des mesures concrètes pour renforcer les institutions palestiniennes et relever l'économie. La conférence de Paris, en décembre, donne une importante occasion de financer ces propositions et de jeter les bases d'un État palestinien viable.

J'exhorte donc la communauté internationale à accorder son plein appui financier, technique et politique pour que ces réformes se concrétisent et pour contribuer à alléger les souffrances du peuple palestinien.

J'appelle également les responsables tant israéliens que palestiniens à redoubler d'efforts pour s'acquitter immédiatement de leurs obligations respectives découlant de la feuille de route et pour créer les conditions nécessaires à une paix à long terme, fondée sur la reconnaissance et le respect mutuels.

L'Assemblée générale doit continuer à jouer un rôle crucial pour appuyer ce processus. Le Secrétaire général s'est engagé à appuyer pleinement le système des Nations Unies en faveur d'un engagement renouvelé pour la paix. Si nous voulons vraiment réussir – instaurer une paix durable – j'encourage toutes les parties à tirer les enseignements des erreurs qu'elles ont commises dans le passé et à faire face aux causes de l'échec. Une véritable réconciliation exige non seulement de mettre fin aux hostilités, mais aussi de changer d'attitude.

Certaines personnes pensent que faire la paix veut dire oublier. Comme je l'ai dit ce matin au Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, la réconciliation est un compromis équitable qui se situe entre le souvenir et l'oubli.

Nous devons maintenant commencer notre dur labeur pour préparer la prochaine grande réunion des parties, qui se tiendra à Moscou le 12 décembre.

Je donne maintenant la parole à S. E. M. Paul Badji du Sénégal, en sa qualité de Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien.

M. Badji (Sénégal) : Monsieur le Président, permettez-moi tout d'abord de remercier sincèrement tous les représentants des États Membres, et les observateurs, ainsi que les représentants des organisations intergouvernementales, des organismes, fonds et programmes des Nations Unies et des

membres de la société civile, d'avoir participé à la séance solennelle tenue ce matin à l'occasion de la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien. Leur forte présence à cette cérémonie est la preuve éloquente que la question de Palestine est toujours l'une des priorités majeures de l'ONU et que l'exercice effectif par le peuple palestinien de ses droits inaliénables revêt une importance particulière.

Ce jour marque le soixantième anniversaire de l'adoption par l'Assemblée générale de la résolution 181 (II). Importante résolution, s'il en est, puisque par celle-ci, l'Organisation des Nations Unies a décidé du partage du territoire de la Palestine en deux États indépendants, l'un arabe et l'autre juif, avec un régime international pour la ville de Jérusalem. En même temps que cette décision historique, l'ONU avait pris sur elle d'assumer une responsabilité permanente à propos de la question de Palestine jusqu'à ce que cette question soit réglée sous tous ses aspects dans le strict respect de la légitimité internationale.

Depuis lors, le rôle joué par les organes et les services de l'ONU n'a cessé de croître, garantissant au peuple palestinien que la communauté internationale ne l'abandonnerait pas, tant qu'une solution globale, juste et durable n'aura pas été trouvée à cette question.

Le Comité est au centre des efforts menés par notre Organisation universelle pour parvenir à un règlement pacifique de la question de Palestine. Il est déterminé à poursuivre l'exaltante mission que l'Assemblée générale lui a confiée. Le Comité considère que la poursuite de l'occupation illégale du territoire palestinien est la cause profonde du conflit. Il réaffirme l'urgence de parvenir à une solution négociée qui mette fin à l'occupation, permette au peuple palestinien d'exercer ses droits inaliénables et garantisse la sécurité de l'État d'Israël. Un tel règlement doit se fonder sur le droit international, la résolution 194 (III) de l'Assemblée générale et les résolutions 242 (1967), 338 (1973), 1397 (2002) et 1515 (2003) du Conseil de sécurité, et d'autres décisions pertinentes de notre Organisation ainsi que sur les principes énoncés dans la feuille de route et l'Initiative de paix arabe, qui constituent les termes de référence unanimement acceptés du règlement de la question de Palestine.

Le Comité se félicite de l'intensification des efforts diplomatiques visant à relancer et à revitaliser le processus de paix. Nous espérons, à ce sujet, à en juger par ces résultats, que la réunion d'Annapolis

ouvrira la voie à des négociations sérieuses et constructives pour un règlement permanent de tous les aspects de la question de Palestine avec notamment la promotion de la solution de deux États, Israël et la Palestine vivant côte-à-côte, dans la sécurité et la paix. Il importe que les membres du Quatuor, leurs partenaires régionaux et les acteurs majeurs sur la question de Palestine et la situation du Moyen-Orient adhèrent pleinement à l'initiative qui vient d'être déclenchée et la concrétisent sans retard.

Cependant, le Comité se préoccupe grandement de l'état de précarité inacceptable dans lequel se trouve le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est. La population palestinienne de la bande de Gaza est la plus grande victime, même si tout le peuple palestinien endure quotidiennement des souffrances et des humiliations qui sont le résultat direct des politiques et pratiques d'Israël, puissance occupante.

Le développement des implantations en Cisjordanie occupée et la présence de plus de 400 000 colons juifs sur le territoire palestinien occupé constituent des violations du droit international, qui ne sont pas très souvent flétries par les principaux médias et retiennent moins l'attention de l'opinion publique. L'avis consultatif de la Cour internationale de Justice concernant l'édification du mur de séparation en Cisjordanie occupée et autour de Jérusalem-Est n'a jamais été mis en œuvre depuis trois ans qu'il a été émis par cette Cour. Il s'y ajoute le fait qu'au cours des 40 années écoulées, la puissance occupante ne s'est jamais acquittée des obligations que lui impose la IV^e Convention de Genève. Les violations des droits fondamentaux de la population civile palestinienne sont courantes, et les civils palestiniens sont les principales victimes des opérations militaires israéliennes menées dans leurs villes et villages.

Le Comité condamne fermement les attaques qui prennent aveuglément pour cible des civils, qu'elles soient le fait de l'armée israélienne ou des milices palestiniennes tirant au mortier ou à la roquette sur les villes israéliennes. Ces actes perpétrés par les deux parties doivent cesser immédiatement et leurs auteurs être traduits en justice.

Par ailleurs, le Comité est alarmé par la déclaration d'Israël qualifiant la bande de Gaza de territoire hostile et l'adoption de nouvelles mesures répressives, dont la décision de réduire la fourniture de carburant et d'électricité. Ces sanctions, qui sont assimilables à des punitions collectives infligées à la

population de la bande de Gaza, sont contraires au droit international humanitaire.

Le bouclage de la bande de Gaza, la poursuite des incursions israéliennes dans les agglomérations palestiniennes et le système humiliant des points de contrôle appliqué sur toute la Cisjordanie accroissent la frustration de la société palestinienne. Le Comité engage la direction palestinienne, les chefs de toutes les factions et l'ensemble des Palestiniens à s'unir autour du Président de l'Autorité palestinienne, M. Mahmoud Abbas, et à aplanir leurs divergences politiques par des moyens pacifiques.

Le Comité demande que la situation qui prévalait avant les événements de juin 2007 soit rétablie dans la bande de Gaza et que des mesures soient prises pour préserver l'unité et l'intégrité du territoire palestinien, y compris Jérusalem-Est.

En ce moment critique, j'en appelle au Gouvernement israélien pour qu'il s'abstienne de toute mesure qui déstabiliserait davantage la situation, en particulier l'emploi disproportionné de la force militaire et les activités d'implantation, y compris celles menées sous le prétexte de faire face à la croissance naturelle des colonies existantes. Israël doit également cesser la construction illégale du mur de séparation en Cisjordanie. En tant que puissance occupante, il doit s'employer à améliorer notablement la situation humanitaire des Palestiniens, en levant les couvre-feux, en assouplissant les restrictions imposées au mouvement des personnes et des biens, et en recommençant à verser à l'Autorité palestinienne les recettes fiscales qu'il retient indûment.

Le Comité est convaincu que l'Organisation des Nations Unies doit continuer à assumer sa responsabilité permanente concernant la question de Palestine, jusqu'à ce que cette question soit effectivement réglée sous tous ses aspects, dans le strict respect de la légitimité internationale. Il appelle le Conseil de sécurité à agir résolument pour mettre en œuvre ses propres résolutions sur la question de Palestine, en particulier les résolutions 242 (1967) et 338 (1973). Il espère également que le Conseil de sécurité, organe de notre Organisation auquel revient la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales, saura s'acquitter des obligations que lui confère la Charte des Nations Unies. Pour sa part, le Comité continuera à accomplir la mission qu'il tient de l'Assemblée générale en vue

d'aider le peuple palestinien à exercer ses droits inaliénables.

En ce qui concerne les quatre projets de résolution devant être adoptés au titre de ce point de l'ordre du jour, je voudrais informer l'Assemblée que les auteurs ont demandé à disposer de suffisamment de temps pour pouvoir mettre à jour certains de ces projets de résolution, compte tenu des développements de l'actualité ces derniers jours. Je présenterai ces résolutions à une date qui sera annoncée ultérieurement.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne à présent la parole à S. E. M. Saviour Borg, de Malte, en sa qualité de Rapporteur du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, afin qu'il présente le rapport publié sous la cote A/62/35.

M. Borg (Malte) (*parle en anglais*) : C'est un honneur pour moi de présenter à l'Assemblée générale, en ma qualité de Rapporteur du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, le rapport annuel de celui-ci, publié sous la cote A/62/35.

Au cours de l'année passée, le Comité a continué de mener à bien la mission qui lui a été confiée par l'Assemblée générale. Le rapport que je m'appête à présenter traite de l'évolution de la question de Palestine, du processus de paix et des activités du Comité depuis le rapport de l'an dernier et jusqu'au 5 octobre de cette année.

L'introduction du rapport précise en détail les objectifs et le point de vue général du Comité en ce qui concerne les événements qui ont eu lieu au cours de l'année. Les chapitres II et III récapitulent les mandats du Comité délivrés par l'Assemblée générale, notamment ceux de la Division des droits des Palestiniens et du Département de l'information, et contiennent des renseignements sur l'organisation des travaux du Comité durant l'année.

Le chapitre IV est un examen de la situation en ce qui concerne la question de Palestine et les développements politiques pertinents suivis par le Comité au cours de l'année. Cela comprend les incursions militaires israéliennes dans la bande de Gaza et les opérations militaires en Cisjordanie, qui ont fait un grand nombre de morts et de blessés parmi les civils palestiniens; les restrictions imposées par Israël à la circulation en Cisjordanie, qui perturbent tous les aspects de la vie palestinienne; la poursuite de la construction du mur, au mépris de l'avis consultatif de

la Cour internationale de Justice (CIJ), et les implantations illégales; la situation intérieure dans la bande de Gaza, qui a un impact négatif sur la situation humanitaire et la fourniture d'aide humanitaire; et la décision prise par le Cabinet de sécurité israélien, en août, de considérer la bande de Gaza comme territoire hostile et d'y appliquer des sanctions supplémentaires.

Ce chapitre aborde d'autres motifs de préoccupation, comme les taux de pauvreté inacceptablement élevés au sein de la population palestinienne, les nombreux Palestiniens qui restent incarcérés dans les prisons israéliennes, la diminution de l'approvisionnement en eau en Cisjordanie et dans la bande de Gaza, les difficultés que connaît l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient dans la mise en œuvre de son mandat. Dans ce chapitre, le Comité dénonce le recours excessif et aveugle à la force, les exécutions extrajudiciaires, la destruction d'habitations palestiniennes, d'infrastructures civiles et de terres agricoles et les effets dévastateurs qui en résultent pour la population civile palestinienne. En même temps, il condamne fermement toutes les attaques contre des civils israéliens.

Parmi les nouveaux faits politiques importants examinés dans ce chapitre figurent l'adoption, à une réunion des Ministres des affaires étrangères des États arabes, de la Déclaration de Riyad qui a entériné l'Initiative de paix arabe; la nomination de l'ancien Premier Ministre britannique, Tony Blair, en tant qu'Envoyé spécial du Quatuor; la réactivation du Comité de liaison ad hoc chargé de superviser la gestion de l'assistance et l'appui financier à l'Autorité palestinienne, ainsi que la réforme des institutions palestiniennes; et les efforts internationaux, dirigés par le Président des États-Unis, visant à revitaliser le processus de paix.

Le chapitre V passe en revue les mesures prises par le Comité. Il se divise en deux principales sections. La section A décrit les mesures prises par l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité, ainsi que les déclarations faites par le Bureau du Comité. La section B rend compte en détail de la mise en œuvre des programmes de travail du Comité et de la Division. Elle fournit des informations concernant la poursuite du dialogue et de la coopération du Comité avec l'Union européenne et ses États membres, ainsi qu'avec d'autres organisations intergouvernementales. La sous-section 1 rend compte des différentes réunions et conférences internationales organisées au cours de

l'année. Cette section traite aussi de la coopération du Comité avec la société civile; des activités de recherche, suivi et publication de la Division; du Système d'information des Nations Unies sur la question de Palestine; du programme de formation destiné au personnel de l'Autorité palestinienne; et de la célébration de la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien.

Le chapitre VI donne un aperçu général des mesures prises durant l'année par le Département de l'information en application de la résolution 61/24 de l'Assemblée générale, du 1^{er} décembre 2006.

Le dernier chapitre du rapport contient les conclusions et recommandations du Comité. Dans ce chapitre, le Comité souligne que l'occupation, qui est désormais entrée dans sa quarante et unième année, est la cause principale du conflit israélo-palestinien et que les bouclages constants, notamment de la bande de Gaza, les incursions israéliennes incessantes dans les centres de population palestiniens et les mesures d'humiliation subies aux postes de contrôle institués à travers la Cisjordanie ont eu un impact dévastateur sur le peuple palestinien et entraîné le dysfonctionnement presque total de l'Autorité palestinienne.

Le Comité appelle Israël à mettre fin à ses opérations militaires dans le territoire palestinien occupé et à mettre un terme à toute autre mesure qui contribuerait à affaiblir les institutions palestiniennes. Il rappelle une nouvelle fois à Israël, puissance occupante, qu'il est lié par la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, aux termes de laquelle les parties contractantes sont tenues de protéger les civils au cours des hostilités.

Le Comité condamne résolument le massacre de civils innocents de part et d'autre. Il dénonce les attaques à la roquette contre Israël et invite les groupes armés palestiniens à mettre fin à ce type d'activités.

Le Comité est résolument opposé à l'extension des colonies en Cisjordanie et aux efforts visant à achever la construction du mur. Il réitère sa position de principe, selon laquelle ces activités sont contraires au droit international humanitaire et aux nombreuses résolutions adoptées depuis 1967 par le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale, ainsi qu'aux dispositions de la Feuille de route.

Le Comité demande aux dirigeants palestiniens, aux dirigeants de toutes les factions et à tous les

Palestiniens de s'unir autour du Président Abbas, et des institutions de l'Autorité palestinienne, et d'aplanir leurs divergences politiques par des moyens pacifiques. Le Comité demande que la situation dans la bande de Gaza soit rétablie telle qu'elle était avant les événements survenus en juin et que des mesures soient prises pour préserver l'unité et l'intégrité territoriales du territoire palestinien, y compris Jérusalem-Est.

Le Comité réaffirme que seule une solution négociée peut aboutir à un règlement global, juste et durable de la question de Palestine, prévoyant deux États, Israël et la Palestine, et se fondant sur les frontières de 1967. Il réaffirme également que tout règlement devrait se fonder sur les résolutions 242 (1967), 338 (1973), 1397 (2002) et 1515 (2003) du Conseil de sécurité en particulier, et sur les autres résolutions pertinentes. Le Comité souligne qu'il incombe au Conseil de sécurité de veiller à ce que ses résolutions soient appliquées sans délai et dans leur intégralité. Il demande au Conseil de prendre des mesures concrètes visant à protéger la population civile, à mettre fin aux hostilités et à conduire les parties, avec la participation active du Quatuor et des acteurs régionaux, vers un règlement négocié.

Le Comité prend note des mesures prises par le Conseil, nommé par le Secrétaire général, et son secrétariat pour commencer les activités prescrites sur le Registre de l'Organisation des Nations Unies concernant les dommages causés par la construction du mur dans le territoire palestinien occupé, et demande à toutes les parties concernées de redoubler d'efforts afin de rendre le Registre opérationnel. Le Comité encourage également les États membres de l'Union européenne à jouer un rôle plus dynamique dans les efforts internationaux visant à régler le conflit.

Le Comité souligne la contribution essentielle de la Division des droits des Palestiniens à l'exécution de son mandat, qui consiste à permettre au peuple palestinien d'exercer ses droits inaliénables.

Le Comité insiste sur le fait que son programme de réunions et conférences internationales contribue à centrer l'attention des gouvernements, des organisations intergouvernementales, des organisations de la société civile et du public sur les questions d'actualité et sur la nécessité de promouvoir un règlement pacifique du conflit.

Le Comité félicite les organisations de la société civile de leurs efforts pour faire respecter la légitimité internationale en ce qui concerne la question de

Palestine en menant des campagnes de sensibilisation et de mobilisation de l'opinion publique, ainsi que de leurs initiatives visant à alléger les souffrances du peuple palestinien.

Le Comité exprime également l'intention de continuer d'associer les parlementaires à son programme de réunions et de conférences internationales. Il demande à la Division de continuer à fournir un appui fonctionnel; de poursuivre son programme de recherche, de suivi et de publications et autres activités d'information, notamment l'extension et le développement d'UNISPAL, y compris l'amélioration graphique du site Web sur la question de Palestine; le programme de formation annuel du personnel de l'Autorité palestinienne; et la célébration annuelle de la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien.

Le Comité demande que le programme spécial d'information sur la question de Palestine du Département de l'information se poursuive, avec la souplesse nécessaire, en fonction de l'évolution de la situation relative à la question.

Enfin, le Comité réaffirme que son objectif est de contribuer à un règlement global, juste et durable de la question de Palestine. Il demande à tous les États de s'associer à cet effort et invite de nouveau l'Assemblée générale à reconnaître l'importance de son rôle, à reconformer son mandat, à coopérer avec lui et à l'appuyer.

J'ai le ferme espoir que le rapport que je viens de présenter aidera l'Assemblée générale dans ses délibérations sur cette importante question.

Le Président (*parle en anglais*): Je donne maintenant la parole à S. E. M. Yasser Abdrabou, Secrétaire général du Comité exécutif de l'Organisation de libération de la Palestine.

M. Abdrabou (Palestine) (*parle en arabe*): Je voudrais d'emblée vous exprimer toute notre reconnaissance, Monsieur le Président, pour la grande compétence avec laquelle vous assurez la présidence de la soixante-deuxième session de l'Assemblée générale. Je tiens également à exprimer nos remerciements et notre gratitude à S. E. Sheikha Haya Rashed Al-Khalifa, pour son excellente direction des travaux de la soixante et unième session.

J'ai également le plaisir d'exprimer ma reconnaissance et ma satisfaction au Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien,

à son Président, l'Ambassadeur Paul Badji, et à ses membres.

Je tiens aussi à remercier la Division des droits des Palestiniens et le Département de l'information de leurs efforts inlassables et de tout leur travail visant à ce que le peuple palestinien puisse exercer ses droits inaliénables et à ce que la communauté internationale se mobilise à l'appui de sa cause.

Je voudrais aussi manifester notre reconnaissance au Secrétaire général, M. Ban Ki-moon, pour l'appui qu'il accorde à notre cause et pour ses efforts en faveur de la cause de la paix.

Soixante années se sont écoulées depuis l'adoption en 1947 par l'Assemblée générale de la résolution 181 (II), qui a partagé la Palestine historique en deux États. L'un de ces deux États, Israël, est né, tandis que l'autre, la Palestine, n'a pas encore vu le jour. Soixante longues années sont passées, et la question de Palestine n'est toujours pas réglée, et le peuple palestinien n'a toujours pas d'État; il est privé de ses droits légitimes et inaliénables, tels que le droit à l'autodétermination, à l'indépendance et à la souveraineté, et le droit de plus de 4 millions de Palestiniens de retrouver leurs foyers et leurs biens.

Au cours des 40 dernières années, le peuple palestinien a continué de souffrir de l'occupation agressive et oppressive de ses terres par l'armée israélienne; c'est la plus longue occupation de l'histoire contemporaine. Et le peuple palestinien continue d'être la victime d'une violation flagrante et généralisée de ses droits fondamentaux et subit la confiscation de ses terres et des humiliations et atteintes constantes à sa dignité de peuple.

En violation flagrante du droit international, Israël, puissance occupante, poursuit son agression militaire contre le peuple palestinien, menant notamment des incursions et des raids dans les villes, les bourgades, les villages et les camps palestiniens, recourant à une force excessive et procédant à des exécutions extrajudiciaires, ce qui, au fil des années, a fait des milliers de morts et des dizaines de milliers de blessés, notamment parmi les femmes et les enfants. Israël continue de détruire les maisons et les biens du peuple palestinien, ainsi que ses infrastructures et ses terres agricoles. D'après le Comité israélien contre la démolition des maisons, 18 000 maisons palestiniennes au moins ont été détruites par les Israéliens depuis 1967, laissant des milliers de familles palestiniennes sans logis et déplacées.

Israël continue également d'asseoir son occupation du territoire palestinien, y compris Jérusalem-Est, par le biais de la construction et de l'extension des colonies illégales de peuplement. À l'heure actuelle, plus de 450 000 colons israéliens vivent dans les quelque 150 implantations construites sur des terres palestiniennes confisquées par Israël dans le territoire palestinien occupé. Au début du mois dernier, Israël a ordonné la confiscation d'au moins 110 hectares de terres palestiniennes qui jouxtent quatre villages palestiniens situés à proximité de Jérusalem-Est occupée. La confiscation de cette grande étendue de terre palestinienne facilitera la création d'un bloc d'implantation d'un seul tenant, tout en interdisant que le territoire palestinien forme un tout continu entre la zone de Jérusalem-Est occupée et la vallée du Jourdain, et entre le nord et le sud de la Cisjordanie.

Israël continue d'ériger un mur énorme d'annexion et d'apartheid en Cisjordanie, notamment en particulier à l'intérieur et autour de Jérusalem-Est. Ce mur a enfermé des villes, des bourgades et des villages palestiniens qu'il a transformés en énormes prisons et ghettos. Sur son site Internet officiel, le Gouvernement israélien a affiché une nouvelle carte de ce mur d'apartheid où l'on peut voir toute sa longueur et constater l'annexion effective d'immenses pans de terres palestiniennes.

Le nouvel itinéraire du mur confirme les rapports précédents selon lesquels le Premier Ministre Olmert avait ordonné que l'on en modifie le parcours afin d'englober un plus grand nombre d'implantations israéliennes illégales et une plus grande superficie de terres palestiniennes dans le nord, le centre et le sud de la Cisjordanie. C'est là une violation flagrante et délibérée du droit international et de l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice, et une continuation de la politique unilatérale du fait établi menée par les gouvernements israéliens successifs. Le nouvel itinéraire du mur va en fait accroître de 9 % à 12 % la superficie qu'Israël tente d'annexer, dont la moitié se situe à l'intérieur et autour de Jérusalem-Est occupée.

La campagne israélienne d'extension des implantations illégales et la construction du mur dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, constituent non seulement un obstacle à la réalisation d'une paix juste et durable entre les deux peuples, mais portent également un coup dur aux

véritables perspectives d'établissement d'un État palestinien viable et d'un seul tenant.

Conséquence de toutes ces mesures et pratiques, la ville de Jérusalem pâtit de l'imposition d'un siège asphyxiant et de tentatives pour l'entourer d'un mur. Cette structure isole la ville des localités environnantes, notamment Bethléem, en restreint l'accès aux civils aussi bien musulmans que chrétiens et empêche ceux-ci d'exercer leur droit de se rendre dans leurs lieux saints et d'y célébrer leurs cultes. En outre, la puissance occupante continue d'appliquer de nombreuses mesures visant à judaïser la Ville sainte et à en modifier le statut juridique, le caractère historique et culturel et la composition démographique.

Israël continue aussi de maintenir illégalement en détention quelque 11 000 Palestiniens, dont des enfants, des femmes et un certain nombre de fonctionnaires et de parlementaires. La plupart de ces prisonniers et détenus sont gardés dans des conditions inhumaines et soumis à des traitements physiques et mentaux cruels, notamment à des actes de torture.

De plus, Israël continue d'imposer toutes sortes de châtiments collectifs au peuple palestinien, notamment de graves restrictions à la circulation des personnes et des biens, à l'intérieur du territoire palestinien occupé et entre celui-ci et le monde extérieur, au moyen de bouclages prolongés et par la mise en place de plus de 550 points de contrôle et barrages routiers. Ces mesures fragmentent la contiguïté et l'unité du territoire palestinien occupé, transformant celui-ci en une série de bantoustans éparpillés et isolés. Parallèlement, depuis qu'il a déclaré la bande de Gaza « entité hostile » en septembre, Israël a continué de fermer tous les points de passage de la frontière pour entrer dans la bande de Gaza ou en sortir et de resserrer le siège qu'il impose à cette partie du territoire palestinien occupé. Ces mesures illégales de châtimement collectif ont conduit à une détérioration accrue de la tragique situation humanitaire des civils palestiniens.

Outre qu'elles constituent des atteintes sérieuses et de graves infractions au droit international, notamment au droit humanitaire et au droit relatif aux droits de l'homme, ces mesures et pratiques israéliennes sont en contradiction avec le type de mesures de confiance qui doivent être prises afin de poursuivre et de soutenir le processus de paix et de le faire avancer. Lorsque nous parlons de ces politiques et pratiques illégales d'Israël, nous parlons des réalités de

fait sur le terrain. Aussi décourageants, négatifs et frustrants que ces faits puissent être – et aussi répétitive que puisse être la description des souffrances qu'ils provoquent –, c'est pourtant cette réalité tragique qui est vécue par le peuple palestinien sous l'occupation israélienne. Il nous faut constamment appeler l'attention de la communauté internationale sur cette situation, jusqu'à ce que ces violations israéliennes cessent et qu'Israël se conforme aux obligations juridiques qui découlent pour lui du droit international et des résolutions de l'ONU.

Ces dernières années, le processus de paix n'a pas progressé parce qu'Israël a décidé d'empêcher qu'aucun progrès soit fait dans le processus de paix et de saper tous les initiatives visant à la reprise du dialogue et des négociations entre les deux parties sur un règlement final, juste et global du conflit israélo-palestinien et israélo-arabe sur la base du droit international, des résolutions de l'ONU et de la solution fondée sur la coexistence de deux États.

La Conférence internationale qui vient de se tenir à Annapolis a été un succès du fait que la communauté internationale s'est considérablement investie. Ce succès est apparu dans le grand nombre de pays qui ont participé à la Conférence et dans les efforts exceptionnels consentis par le pays hôte, les États-Unis d'Amérique, par le Quatuor et par les pays arabes. Seize pays arabes y étaient présents, ainsi que plusieurs autres pays islamiques, des membres de l'Union européenne, le Japon et d'autres pays d'Asie, des pays d'Afrique et un certain nombre de pays représentant le Mouvement des pays non alignés. Nous espérons que la Conférence d'Annapolis constituera une base importante en vue de la conférence des donateurs qui doit avoir lieu le mois prochain à Paris, ainsi que pour les activités politiques et économiques qui pourraient en résulter.

Hier, à la suite de la Conférence d'Annapolis, des négociations entre les deux parties ont commencé officiellement sur toutes les questions liées au statut définitif, en vue de trouver une solution juste qui garantisse le respect des droits de notre peuple vivant sous occupation, qui aspire à la liberté et à l'indépendance, et de ceux de nos réfugiés qui aspirent à retrouver leurs foyers et à recouvrer ce qui leur appartient. Nous répétons une fois de plus qu'Israël doit s'acquitter de toutes les obligations qui lui incombent et se conformer à toutes les exigences qui lui sont imposées. Toutes les activités israéliennes illégales de peuplement dans le territoire palestinien

occupé, y compris Jérusalem-Est, doivent cesser immédiatement. Le démantèlement et l'enlèvement de tous les avant-postes de colonies doivent commencer immédiatement; la construction du mur d'annexion et d'apartheid doit cesser immédiatement, et toutes les parties déjà construites être démantelées, comme le prévoit l'avis consultatif rendu par la Cour internationale de Justice. Les points de contrôle et les barrages doivent être supprimés, et les points de passage doivent être ouverts. Les institutions palestiniennes à Jérusalem-Est, qui ont été fermées, doivent être autorisées à rouvrir. Les prisonniers et les détenus doivent être autorisés à retourner chez eux, dans leurs familles.

Il faut respecter pleinement la Déclaration conjointe d'Annapolis si l'on veut qu'un accord de paix puisse être trouvé d'ici à la fin de 2008 sur la base du cadre de référence bien connu qui comporte notamment les résolutions 242 (1967), 338 (1973), 1397 (2002) et 1515 (2003) du Conseil de sécurité, l'Initiative de paix arabe, la Feuille de route et le principe de la terre contre la paix. En outre, lorsque nous insistons sur la nécessité de résoudre la question de Palestine dans tous ses aspects, nous affirmons que tout effort pour parvenir à une paix globale dans la région doit aussi aborder la question du Golan syrien occupé et des territoires libanais occupés.

À cette étape critique, nous devons nous opposer à toute tentative de compromettre la chance exceptionnelle qui s'offre à nous ou de faire obstruction à celle-ci en adoptant des positions ou des priorités étroites afin de maintenir le statu quo, ce qui aurait un effet profondément négatif, préjudiciable et durable sur la situation dans toute la région. Trop de temps a déjà passé. Nous devons aller au-delà des simples déclarations, il faut plus que de bonnes intentions pour instaurer la paix. La communauté internationale doit prendre des positions de principe fortes et efficaces et des mesures résolues, en redoublant d'efforts pour mettre fin à l'occupation israélienne des territoires palestiniens et arabes, y compris Jérusalem-Est, et aux violations répétées et flagrantes d'Israël. Le peuple palestinien doit jouir de la liberté et exercer son droit inaliénable à l'autodétermination dans un État indépendant qui lui soit propre, avec Al Qods Al Charif pour capitale, sur la base des frontières d'avant 1967 et du plein exercice de ses droits inaliénables, y compris le droit des réfugiés palestiniens au retour, conformément à la résolution 194 (III), de 1948, de l'Assemblée générale.

Le droit international et la justice doivent être respectés pour qu'une paix véritable puisse régner.

Il y a là une chance historique à saisir et tous ceux qui souhaitent la paix doivent la saisir. Il faut respecter le droit international. Il faut faire avancer le processus avec volonté et détermination politiques pour surmonter tous les obstacles auxquels nous faisons face aujourd'hui. Il faut rechercher la paix par le biais de négociations sérieuses et attendues de longue date entre les deux parties sur les questions relatives au statut définitif, y compris en ce qui concerne les frontières, Jérusalem, les réfugiés, les colonies, l'eau et la sécurité. Il s'agit là de questions fondamentales qui doivent être réglées pour permettre l'établissement d'un État palestinien et l'instauration de la paix que nous nous efforçons tous d'atteindre au Moyen-Orient.

C'est avec amertume et tristesse que nous devons mentionner les événements regrettables qui se sont produits dans la bande de Gaza en juin dernier. À cet égard, nous affirmons la nécessité de rétablir la situation qui prévalait dans la bande de Gaza avant les événements de juin 2007, de restaurer la légitimité des institutions de l'Autorité nationale palestinienne sous la direction du Président Mahmoud Abbas, et de permettre le dialogue entre les factions palestiniennes pour restaurer notre unité nationale et pour préserver l'unité, la contiguïté et l'intégrité du territoire palestinien auxquelles tout le peuple palestinien aspire. La terre palestinienne n'est qu'une seule terre et le peuple palestinien n'est qu'un seul peuple, et ils ne seront jamais divisés.

Pour terminer, je voudrais réaffirmer notre profonde gratitude et satisfaction de l'appui et de la solidarité que la communauté internationale, notamment l'ONU, nous accorde depuis de nombreuses années. Le peuple palestinien continue de croire en l'appui et l'assistance permanents de la communauté internationale, dont il a aujourd'hui besoin plus que jamais. À cet égard, nous exprimons l'espoir que tous les pays voteront en faveur des projets de résolution présentés au titre des points de l'ordre du jour sur la question de la Palestine et de la situation au Moyen-Orient, ainsi que de tous les autres projets de résolution traitant de la Palestine qui seront présentés à l'Assemblée.

Nous sommes fermement convaincus que toutes les nations du monde libres et éprises de paix sont en faveur de la justice et de l'équité et appuient la

question de la Palestine car c'est une cause juste et noble et parce que ces nations-là aussi souhaitent voir cesser les souffrances et les douleurs de notre peuple par l'exercice de ses droits, par sa liberté et la création d'un État palestinien indépendant, et qu'elles souhaitent voir cesser des décennies d'occupation, de conflit et de cycles de violence au Moyen-Orient. Le peuple palestinien souhaite célébrer et assister à l'avènement de la paix, de la sécurité, de la stabilité, de la justice et de la prospérité pour tous les peuples de la région. Il nous faut conjuguer nos efforts sans tarder pour que la vision et les objectifs de paix et de justice deviennent réalité.

M. Malmierca Díaz (Cuba) (*parle en espagnol*) : J'ai l'honneur de prendre la parole devant l'Assemblée générale au nom du Mouvement des pays non alignés. Nous commémorons aujourd'hui la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien, au cours de laquelle la communauté internationale réaffirme son appui à la lutte de ce peuple héroïque pour son droit inaliénable à l'autodétermination et pour son indépendance et sa liberté. Nous rappelons aujourd'hui que le peuple palestinien souffre depuis près de 60 ans de la perte de sa patrie, de l'absence d'un État et de la dispersion dans l'exil, dans l'attente de pouvoir exercer son droit à retourner sur ses terres. Il a souffert pendant plus de 40 ans d'une brutale occupation étrangère, et ses droits humains inaliénables lui ont été refusés. En cette occasion, nous devons nous engager à redoubler d'efforts pour mettre fin à cette injustice, régler la question de la Palestine sous tous ses aspects et parvenir à la paix et à la justice que nous attendons de longue date.

Le Mouvement des pays non alignés exprime sa profonde préoccupation face à la détérioration constante de la situation dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, résultant notamment de l'usage excessif, aveugle et disproportionné de la force par Israël, puissance occupante, contre la population civile palestinienne, et de toutes les autres politiques et pratiques illégales.

Le Mouvement des pays non alignés condamne l'occupation militaire israélienne prolongée du territoire palestinien, depuis 1967, et exprime sa profonde préoccupation face aux derniers événements alarmants. Depuis près de 40 ans, Israël a commis des violations graves du droit international, notamment du droit international humanitaire et du droit relatif aux droits de l'homme, par ses actes sur le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est. Au cours

de cette période, la puissance occupante a commis des violations graves des droits de l'homme contre le peuple palestinien, y compris des crimes de guerre.

En outre, depuis plus de 40 ans, Israël a mené des politiques et des pratiques délibérées et illégales visant à modifier la composition démographique, le caractère et la nature du territoire palestinien et à l'annexion de fait de ce territoire, notamment par des mesures telles que la confiscation de grandes étendues de terre palestinienne, l'application de sa politique illégale de colonies de peuplement, la construction illégale du mur en Cisjordanie depuis 2003, notamment à Jérusalem-Est et aux alentours. La puissance occupante continue de recourir à ces politiques et à ces mesures illégales aujourd'hui encore, dans l'irrespect total et en violation du droit international, en particulier de la Convention de Genève, des résolutions de l'ONU et de l'avis consultatif de la Cour internationale de justice du 9 juillet 2004.

Par ailleurs, Israël continue d'imposer un réseau humiliant et discriminatoire de centaines de points de contrôle tout au long du territoire palestinien occupé, fragmentant et sapant gravement la contiguïté et l'intégrité du territoire et isolant pleinement Jérusalem-Est du reste de la Cisjordanie, pour imposer des bouclages, l'interdiction d'accès à la bande de Gaza, pour arrêter et détenir des milliers de civils palestiniens et perpétrer des attaques et des incursions militaires violentes contre des centres de population palestinienne, cela a entraîné de nombreuses pertes en vies humaines, des dommages aux civils palestiniens, y compris les enfants, et la destruction délibérée et généralisée de leurs biens et de leurs terres.

Le Mouvement des pays non alignés condamne toutes ces actions illégales de la part d'Israël, puissance occupante, et demande leur arrêt immédiat. De même, le Mouvement estime que toutes ces actions illégales israéliennes, y compris les attaques militaires continues, ont sapé gravement le fonctionnement de l'Autorité palestinienne et ont contribué sans aucun doute à la polarisation croissante de la société palestinienne. Le Mouvement des pays non alignés exprime l'espoir de voir l'unité nationale palestinienne bientôt rétablie, ce qui est important pour la réalisation de ses aspirations légitimes et de ses objectifs nationaux.

Le Mouvement des pays non alignés souligne la gravité de la situation à laquelle est confrontée la population civile palestinienne dans la bande de Gaza

en raison du siège étouffant et de la fermeture de tous ses points de passage par Israël, puissance occupante. Ce châtimeur collectif illégal, imposé à la population civile palestinienne par Israël, a eu pour conséquences la détérioration des conditions socioéconomiques, notamment la faim et la pauvreté généralisées, et a entraîné l'aggravation de la situation humanitaire au point d'atteindre des niveaux alarmants. Israël, puissance occupante, doit respecter ses obligations en vertu du droit international, y compris le droit international humanitaire et le droit relatif aux droits de l'homme, et doit cesser toutes ces pratiques illégales et inhumaines à l'encontre du peuple palestinien à Gaza.

Dans un acte dangereux pour la situation du territoire palestinien, y compris Jérusalem-Est, le Cabinet israélien de sécurité a décidé de déclarer la bande de Gaza territoire hostile, et a annoncé son intention de cesser d'approvisionner en électricité et en carburant la population civile palestinienne déjà isolée et emprisonnée dans la bande de Gaza. Cette décision sévère d'Israël contrevient au droit international, notamment au droit international humanitaire, et inflige un châtimeur collectif à l'ensemble des civils palestiniens résidant dans la bande de Gaza. En aucun cas justifiable, elle doit donc être condamnée. En sa qualité de puissance occupante, Israël est tenu de remplir les obligations que lui confère la IV^e Convention de Genève, dont les dispositions s'appliquent à l'ensemble du territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est. Il convient ici de souligner que la bande de Gaza fait incontestablement partie du territoire palestinien occupé.

Le Mouvement des pays non alignés prie instamment Israël, puissance occupante, de mettre fin à ces graves violations du droit international et de se conformer rigoureusement au droit international humanitaire, en s'acquittant de ses obligations de puissance occupante.

Aussi, le Mouvement demande que tous les points de passage soient ouverts afin de permettre la libre circulation des personnes et des biens, les approvisionnements et l'accès du personnel humanitaire, notamment celui des organismes de l'ONU présents sur le terrain. En outre, le Mouvement prie instamment Israël d'assumer ses responsabilités en réparant les dommages causés à l'infrastructure de la bande de Gaza. En outre, nous engageons aujourd'hui l'ensemble des États et de la communauté internationale à fournir de toute urgence au peuple

palestinien l'appui économique et les ressources dont il a besoin pour venir à bout de la crise financière et humanitaire qu'il traverse actuellement.

Les pays membres du Mouvement demandent une nouvelle fois au Conseil de sécurité de faire son devoir en faisant appliquer ses propres résolutions et en obligeant Israël à se conformer au droit international, à mettre fin à l'occupation et à cesser ses pratiques illégales et illégitimes sur le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est. Il est inacceptable que le Conseil de sécurité, principalement chargé de maintenir la paix et la sécurité internationales, continue de se soustraire à ses obligations concernant la question de Palestine alors que celle-ci n'a toujours pas été réglée sous tous ses aspects sur la base du droit international.

Les mesures unilatérales prises par Israël dans le territoire palestinien occupé, notamment à Jérusalem-Est, compromettent gravement les chances de parvenir à la paix et de négocier un accord prévoyant l'existence de deux États sur la base des frontières antérieures à 1967.

Le Mouvement des pays non alignés espère sincèrement que la rencontre internationale d'Annapolis permettra à la communauté internationale de relancer le processus de paix au Moyen-Orient sur toutes les questions centrales du conflit israélo-palestinien et du conflit arabo-israélien en général. Les membres du Mouvement attachent tous une grande importance au règlement pacifique de ces conflits, car il est fondamental pour la paix et la sécurité internationales.

C'est pourquoi le Mouvement réaffirme la fonction cruciale et principale que le droit international, les résolutions de l'ONU, l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice, l'Initiative de paix arabe et la Feuille de route jouent dans le règlement juste, durable et global de la question de Palestine et du conflit arabo-israélien pris dans son ensemble.

Le Mouvement prend note de l'accord auquel les parties israélienne et palestinienne sont parvenues lors la rencontre d'Annapolis et réaffirme qu'elles doivent de toute urgence reprendre les négociations bilatérales sur les questions de fond et le statut final du territoire en vue de mettre fin à l'occupation de tous les territoires arabes occupés par Israël depuis 1967, tels que le territoire palestinien, comprenant Jérusalem-Est, et le Golan syrien; en vue de créer un État indépendant

de Palestine ayant Jérusalem-Est pour capitale, dans lequel le peuple palestinien exercerait son droit inaliénable à l'autodétermination et userait librement de la plénitude de ses droits fondamentaux; ainsi qu'en vue de régler équitablement le problème des réfugiés palestiniens, conformément à la résolution 194 (III) et au droit international.

Le Mouvement des pays non alignés continuera d'aider le peuple palestinien et ses dirigeants à obtenir la fin de l'occupation israélienne qui dure depuis 1967, dans le respect des normes et principes de droit international et des résolutions pertinentes de l'ONU.

Nous réaffirmons ici notre attachement inébranlable à un règlement juste et pacifique du conflit israélo-palestinien ainsi qu'aux droits inaliénables du peuple palestinien à disposer librement de lui-même et à vivre à l'intérieur d'un État de Palestine indépendant et souverain, ayant Jérusalem-Est pour capitale.

M. Akram (Pakistan) (*parle en anglais*): J'ai l'honneur de prendre la parole à cet important débat au nom des États membres de l'Organisation de la Conférence islamique (OCI). D'emblée, je remercie M. Paul Badji, Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, du brio avec lequel il dirige le Comité.

Dans ses déclarations, communiqués et résolutions, l'Organisation de la Conférence islamique a exposé et confirmé ses positions sur le conflit arabo-israélien, y compris le fondement et les conditions d'une paix juste, durable et globale au Moyen-Orient. Elle a récemment réaffirmé sa position en faveur d'un règlement de paix global du conflit arabo-israélien sous tous ses aspects lors de la 34^e Conférence islamique des ministres des affaires étrangères, qui s'est tenue à Islamabad en mai de cette année, ainsi qu'à la Réunion annuelle de coordination des ministres des affaires étrangères de l'OCI, qui s'est déroulée à New York en septembre dernier.

L'OCI plaide en faveur d'une paix juste, globale et durable qui repose sur le droit international et les résolutions pertinentes de l'ONU, dont les résolutions 242 (1967), 338 (1973), 1397 (2002) et 1515 (2003) du Conseil de sécurité, ainsi que sur les principes convenus. Ces principes sont les suivants: le retrait total d'Israël du territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et de tous les autres territoires arabes occupés, dont le Golan syrien; l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, dont le droit à

l'autodétermination et celui de vivre souverainement dans un État de Palestine indépendant et viable, délimité par les frontières d'avant 1967 et ayant Al Qods Al Charif pour capitale; et le règlement équitable du sort subi par les réfugiés palestiniens, conformément à la résolution 194 (III) de l'Assemblée générale en date du 11 décembre 1948.

La poursuite du conflit arabo-israélien, en particulier la question de Palestine qui en constitue le nœud, fait constamment planer une menace grave sur la paix et la sécurité internationales, surtout du fait que l'occupation étrangère dure depuis maintenant 40 ans. Tout au long de ces décennies, ce foyer de conflits a engendré la mort et la destruction, répandu la misère, éveillé la colère et les frustrations, nourri la méfiance et l'antagonisme entre Israël et le monde arabe et islamique.

Pour des raisons naturelles et affectives, le monde islamique est très attaché à la question de Palestine et résolument voué à son règlement juste et durable. Il doit être clair pour tous qu'Al Qods Al Charif présente un intérêt central pour l'ensemble de l'Oumma islamique. La poursuite de l'occupation illégale des territoires arabes par Israël et son recours fréquent à la menace ou à l'emploi de la force ont anéanti tous les espoirs de paix. Le monde musulman est surtout déçu par l'incapacité des grandes puissances, parfois partiales et réticentes, à favoriser la recherche de solutions justes et durables aux différentes crises qui secouent le Moyen-Orient, où le droit international est violé en toute impunité. Les résolutions du Conseil de sécurité et des autres organes des Nations Unies, y compris l'Assemblée, demeurent lettre morte. L'immobilisme, la discrimination et une politique de deux poids, deux mesures sont eux-mêmes devenus la principale cause sous-jacente de la méfiance et de l'incompréhension entre l'Occident et le monde islamique.

Cette situation est aussi regrettable que superflue. À l'évidence, la tragédie et l'oppression dont est victime le peuple palestinien, ainsi que les souffrances, l'humiliation et les violations des droits de l'homme qu'il subit, ont touché la conscience des masses dans le monde entier. La lutte juste et légitime menée par le peuple palestinien pour son autodétermination et son affranchissement de l'occupation étrangère recueille le ferme appui et la solidarité de l'ensemble de la communauté internationale, et ce bien au-delà des groupes religieux et des alliances régionales.

Le présent débat de l'Assemblée générale, qui coïncide avec la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien et intervient 60 années après l'adoption de la résolution 181 (II) et la Nakba palestinienne, c'est-à-dire la grande catastrophe, a montré le vaste appui qui existe en faveur de la cause palestinienne.

Les conclusions fondamentales qui ressortent des débats à l'Assemblée et dans ses commissions sont sans équivoque. La cause profonde du conflit israélo-arabe est l'occupation israélienne des territoires arabes. Mettre fin à cette occupation de tous les territoires arabes est donc une condition préalable nécessaire à la paix. Le monde ne peut plus se permettre de voir les multiples conflits au Moyen-Orient s'envenimer. L'aspiration à une paix rapide, globale et durable au Moyen-Orient est unanime. Un règlement juste et définitif du différend fondamental sur la Palestine est indispensable pour obtenir cette paix globale au Moyen-Orient. Tout le monde s'accorde sur la nécessité d'un règlement pacifique, obtenu grâce au dialogue et à la négociation.

À mesure que le désir de paix s'intensifie, la futilité du recours à la force pour parvenir à des solutions durables se fait de plus en plus évidente. Il incombe désormais à la communauté internationale de traduire dans les faits ce désir d'un règlement négocié. Nous nous félicitons des efforts régionaux et internationaux récemment déployés, notamment la relance de l'Initiative de paix arabe et la Conférence sur le Moyen-Orient organisée par les États-Unis à Annapolis le 27 novembre. Nous espérons que la rencontre d'Annapolis marquera le début de la fin de la tragédie palestinienne et l'avènement de la paix en Terre sainte. Les pays islamiques ont participé à la Conférence d'Annapolis, en réponse à l'invitation lancée par les États-Unis et en signe de leur attachement à une paix juste, globale et durable entre Israël et la Palestine, ainsi que dans tout le Moyen-Orient.

Nous nous félicitons de l'engagement en faveur de la création d'un État palestinien et de l'accord intervenu pour lancer des négociations sur le statut final afin de résoudre toutes les questions fondamentales, y compris celles relatives aux frontières, aux réfugiés, aux colonies de peuplement et à Jérusalem. Mais pour que la solution soit juste, ces questions doivent être réglées sur la base des accords précédemment conclus, en particulier les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, le principe « terre

contre paix », les termes de référence de la Conférence de Madrid, la Feuille de route du Quatuor et l'Initiative de paix arabe. La solution passe aussi par le retrait israélien des territoires palestiniens occupés, y compris Jérusalem-Est. Nous espérons qu'un traité de paix sera finalisé avant la fin de 2008 et qu'il sera ensuite appliqué rapidement et sérieusement. Les retards et les obstructions risqueraient de mettre en péril et non de renforcer les perspectives de paix.

La semaine dernière a marqué le quarantième anniversaire de l'adoption de la résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité. Les dispositions et les principes d'un règlement juste et durable énumérés dans cette résolution restent fondamentaux et pertinents aujourd'hui, à savoir l'inadmissibilité de l'acquisition d'un territoire par la guerre, le retrait des forces armées israéliennes des territoires occupés lors du conflit de 1967, et le règlement juste du problème des réfugiés. Nous estimons également que tout accord de paix qui serait conclu grâce aux négociations lancées à Annapolis devra être complété par des mécanismes appropriés et des garanties en faveur de sa mise en œuvre juste et intégrale par toutes les parties. Le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale doivent jouer le rôle qui leur revient à cet égard.

Entre-temps, il importe de créer un climat de confiance à l'appui du processus de paix. Nous restons profondément préoccupés de voir la situation désespérée dans laquelle se trouve toujours la population palestinienne, qui continue de subir l'humiliation et les sanctions collectives que lui impose l'occupation israélienne. Aujourd'hui encore, la population palestinienne est victime de violences et d'attaques militaires, de graves violations des droits de l'homme, de privations économiques et sociales, bref d'un véritable étranglement qui touche tous les aspects de sa vie. La sombre situation qui règne dans les territoires occupés est décrite en détail dans de multiples rapports des Nations Unies et d'autres rapports. La communauté internationale doit faire en sorte qu'Israël respecte intégralement ses obligations en vertu de la quatrième Convention de Genève, qui s'applique à tous les territoires occupés. Israël doit également mettre fin aux politiques et aux mesures visant à changer la réalité sur le terrain et ainsi à préjuger de l'accord final, y compris l'intégrité et la viabilité d'un futur État palestinien.

Pour créer les conditions nécessaires au succès des négociations de paix au Moyen-Orient, il faut répondre à certaines exigences immédiates. Tout

d'abord, il faut améliorer de manière rapide et tangible la situation dans les territoires occupés; mettre fin à l'oppression et aux souffrances du peuple palestinien; arrêter les campagnes militaires israéliennes; relâcher les prisonniers politiques; suspendre la construction du mur illégal de séparation; geler les activités de peuplement; démanteler les avant-postes de colons non autorisés; lever tous les types de blocus et toutes les restrictions mis en place; mettre un terme au siège de Gaza et au fait qu'Israël a, en toute illégalité, déclaré la bande de Gaza « entité ennemie »; et mettre fin à la violence.

Deuxièmement, la communauté internationale doit améliorer l'assistance humanitaire, économique et sociale qu'elle apporte aux Palestiniens, notamment en rétablissant immédiatement la fourniture sans entrave de tous les biens et services essentiels au peuple palestinien dans l'ensemble des territoires occupés.

Troisièmement, un soutien doit être assuré à l'Autorité palestinienne afin de lui permettre d'édifier ses institutions d'État, notamment ses organes de sécurité. Dans ce contexte, nous attendons avec intérêt les résultats que donnera la conférence des donateurs à Paris en vue de répondre aux besoins du peuple palestinien.

Bien entendu, parallèlement aux négociations israélo-palestiniennes, les efforts doivent se poursuivre pour ranimer l'unité palestinienne. Une paix durable sera impossible si le peuple est divisé. Pour parvenir à la réconciliation, il est essentiel que la situation sur le terrain à Gaza redevienne ce qu'elle était avant les événements de juin 2007.

Les débats d'Annapolis ont également reconnu qu'il est crucial de traiter tous les aspects du conflit israélo-arabe, y compris les contentieux israélo-syrien et israélo-libanais, de manière à parvenir à une paix globale. Nous espérons que des progrès pourront être accomplis sur ces volets parallèles et que l'on parviendra à un règlement juste et durable. Israël doit se retirer complètement du territoire libanais et du Golan syrien occupé, et respecter intégralement la résolution 497 (1981) du Conseil de sécurité.

Aujourd'hui, nous sommes à une nouvelle étape cruciale de la quête d'une paix durable au Moyen-Orient. Comme les dirigeants l'ont déclaré à Annapolis, le temps est venu de conclure la paix. Mais le temps n'est pas illimité. Les conséquences d'un échec seraient graves : montée de l'extrémisme et de la violence, qui pourrait engloutir tout le Moyen-Orient.

Un règlement global et rapide du conflit israélo-arabe, notamment le problème central de la Palestine, doit être notre objectif stratégique collectif. Tous les États Membres doivent s'engager à réaliser ces objectifs et à ne ménager aucun effort moral, diplomatique, politique et économique pour y parvenir rapidement. En effet, cela aurait une incidence positive sur la paix et la sécurité régionales et internationales et contribuerait à stabiliser d'autres situations où le feu couve dans la région. Tout en maintenant son engagement à défendre la juste cause du peuple palestinien, l'OCI jouera le rôle qui lui revient dans les efforts collectifs visant à établir une paix complète, juste et durable au Moyen-Orient.

M. Outlule (Botswana), Vice-Président, assume la présidence.

M. Abdelaziz (Égypte) (parle en arabe) : Je voudrais tout d'abord manifester l'appui de ma délégation à la déclaration faite par le représentant de Cuba au nom du Mouvement des pays non alignés et par le représentant du Pakistan au nom de l'Organisation de la Conférence islamique.

L'Assemblée se réunit aujourd'hui pour examiner la question de la Palestine dans un contexte d'optimisme prudent à l'égard des efforts faits pour engager le processus de paix dans le dossier israélo-palestinien, en vue d'établir un État palestinien viable en Cisjordanie et dans la bande de Gaza, y compris Jérusalem-Est occupée, avant la fin de 2008. La séance d'aujourd'hui a lieu au lendemain de la Conférence internationale d'Annapolis dont le but était de relancer les négociations israélo-palestiniennes, de parvenir à un règlement juste et durable de la question de Palestine, dans le cadre des efforts internationaux croissants pour réaliser des progrès similaires dans les dossiers libanais et syrien, et pour parvenir, dans le même temps, à un règlement juste et global du conflit israélo-arabe.

Si la Conférence d'Annapolis n'était qu'un premier pas sur la voie de relancer le processus de paix et d'engager des négociations sur le statut final, le succès de ces efforts nécessitera une volonté politique forte et des initiatives sincères et constantes de la part d'Israël pour parvenir à un accord final sur les six principales questions du statut final, notamment Jérusalem et le retour des réfugiés, sans tergiversations ni tentatives de gagner du temps tout en imposant une situation de fait. Pour cela, il convient d'établir un calendrier précis de mise en œuvre des engagements,

sous le contrôle d'un mécanisme de suivi international dynamique, dans le cadre de la mise en œuvre de la Feuille de route sous les auspices du Quatuor international, afin d'assurer le progrès des négociations dans la bonne direction et selon un cadre chronologique défini.

Dans ce contexte, l'examen de la question de Palestine par l'Assemblée revêt aujourd'hui une importance particulière, étant donné qu'il permet à l'organe le plus démocratique et le plus représentatif des Nations Unies de défendre les droits du peuple palestinien et les efforts légitimes qu'il déploie pour parvenir à un règlement juste et pacifique de cette question, en mettant fin à l'occupation, en créant l'État indépendant de Palestine et en protégeant les civils palestiniens de l'oppression qui résulte de l'occupation. Pour cela, il convient de renforcer le rôle joué par l'Assemblée dans le traitement de la question de Palestine et dans la réalisation des espoirs et aspirations légitimes du peuple palestinien, parallèlement à une intensification des efforts internationaux pour atteindre les résultats attendus à tous les niveaux, en créant l'État palestinien d'ici la fin de 2008.

De même, pour renforcer la capacité de l'Assemblée de promouvoir le respect des droits de l'homme à l'échelle internationale dans un contexte où sélectivité, politisation et principe de deux poids, deux mesures sont absents, il convient de redoubler d'efforts pour garantir le respect des droits humains du peuple palestinien jusqu'à la création d'un État de Palestine indépendant, grâce à des mesures et à des procédures efficaces qui pourront mettre un terme aux violations systématiques du droit international et du droit international humanitaire par la Puissance occupante et à ses agressions répétées contre les civils palestiniens. Cela rompra le silence international face aux meurtres extrajudiciaires, à la fermeture continue des points de passage et aux barrages routiers, aux punitions collectives, aux menaces d'interrompre l'approvisionnement en eau et en électricité et de priver de tout moyen de survie les habitants de la bande de Gaza, à l'expansion des colonies de peuplement, à la confiscation des terres et à la construction d'un mur de séparation en Cisjordanie occupée en violation de l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice et de la résolution ES-10/17 de la dixième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée. Israël refuse de mettre en œuvre cette résolution, ignorant ainsi la volonté de la communauté

internationale et les règles de la légitimité internationale.

De l'avis de l'Égypte, le succès de la nouvelle initiative de négociation entre les parties palestinienne et israélienne après la Conférence d'Annapolis requiert la mise en œuvre immédiate de diverses mesures et procédures visant à renforcer la confiance, sous la surveillance de la communauté internationale, afin de parvenir à un règlement final et permanent de la question de la Palestine conformément aux modalités internationales pertinentes. Il s'agit principalement des résolutions 242 (1967), 338 (1973), 1397 (2002) et 1515 (2003) du Conseil de sécurité, de la résolution 194 (III) de l'Assemblée, de l'Initiative de paix arabe de 2002, de la Feuille de route, du mandat de Madrid et du principe de la terre contre la paix.

Dans ce contexte, nous renouvelons notre appel à Israël pour qu'il cesse ses pratiques de punition collective en Cisjordanie et à Gaza et revienne aux frontières du 28 septembre 2000, à titre d'initiative propre à renforcer la confiance. Nous appelons également le Quatuor à s'acquitter plus efficacement de sa responsabilité, en vérifiant que les deux parties remplissent leurs obligations dans le cadre du processus de paix. Nous espérons que l'ONU jouera un rôle actif en tant que membre du Quatuor dans les tentatives visant à créer un État palestinien indépendant avant la fin de 2008.

Au-delà des efforts de la communauté internationale et des parties régionales concernées, les parties tant israélienne que palestinienne ont la responsabilité de promouvoir des mesures destinées à rétablir la confiance, avec la mise en œuvre parallèle de la première phase de la Feuille de route; la fin de la politique de colonies de peuplement; la libération des prisonniers et des responsables palestiniens détenus dans les prisons israéliennes; la permission aux institutions de l'Autorité palestinienne à Jérusalem-Est de reprendre leurs activités; la cessation des tirs de roquettes par les deux parties, contre les civils palestiniens, d'une part, et contre des zones civiles israéliennes, d'autre part; et la libération du soldat israélien enlevé.

Dans ce contexte, nous nous félicitons de la volonté politique exprimée par le Président Abbas et le Premier Ministre Olmert de promouvoir les efforts visant à parvenir à un règlement. Nous attendons avec intérêt le début des négociations sur le statut final, qui devraient contribuer à briser le cycle de la violence et

de la contre-violence et à changer la situation humanitaire des Palestiniens sur le terrain, afin de restaurer leur confiance dans le processus de paix et de susciter en eux le sentiment qu'il est possible de parvenir à une issue favorable et pacifique.

Tout en appuyant les efforts visant à faire avancer le processus de paix et à participer efficacement au lancement des négociations sur le statut final, l'Égypte attend avec intérêt la conférence des donateurs qui aura lieu à Paris pour fournir l'appui économique nécessaire au peuple palestinien. L'Égypte n'a ménagé aucun effort pour faciliter toutes les initiatives visant à assurer l'unité du peuple palestinien et à maintenir l'intégrité territoriale du territoire palestinien en Cisjordanie et à Gaza, considéré comme un tout politiquement intégré. Nous espérons que, lorsque nous examinerons cette question à la prochaine session, un accord aura été conclu concernant la création d'un État palestinien viable et indépendant, avec Jérusalem-Est pour capitale.

M. Gillerman (Israël) (*parle en anglais*) : Joyeux anniversaire, Monsieur le Président. Je sais que ces mots évoquent une autre voix et un autre Président, mais tout de même, avec beaucoup de sérieux, bon anniversaire. Il y a 60 ans jour pour jour naissait l'État juif, lors de la session historique de 1947 de l'Assemblée générale, au cours de laquelle deux cadeaux extraordinaires ont été faits à l'humanité : le cadeau d'un État moderne au peuple juif et le cadeau d'Israël au monde.

Je reviens à l'instant d'une cérémonie commémorative tenue à Lake Success, où l'ONU s'était réunie il y a 60 ans. En réalité, tout au long de l'histoire, les nations naissent traditionnellement de guerres ou de conquêtes. Mais Israël a été créé par une décision de l'ONU et par les nations du monde. Être à Lake Success aujourd'hui, il y a à peine quelques heures, pour y représenter mon gouvernement et mon peuple, fut en fait une occasion de joie. Je vous souhaite à tous un joyeux anniversaire.

Hier soir, tard dans la nuit, je suis revenu d'Annapolis. Ce fut un événement mémorable, qui a réuni les représentants de plus de 40 pays – notamment les États modérés du monde arabe et musulman – déterminés à appuyer le processus bilatéral lancé entre Israël et les Palestiniens et déterminés à défendre la modération et à marginaliser l'extrémisme. L'air d'Annapolis était chargé de l'espoir qu'en collaborant, nous pourrions construire un avenir pacifique et

radieux. Je suis certain que tous les participants ont ressenti cet optimisme.

Et pourtant, de retour à New York, devant cette Assemblée, en un lieu si éloigné, physiquement et symboliquement, d'Annapolis, je ne peux m'empêcher de me demander si le débat d'aujourd'hui contribuera à l'esprit, aux promesses et à l'espoir d'Annapolis. Après tout, cette salle a aussi donné naissance aux 21 résolutions qui, chaque année, diffament Israël par une litanie de conclusions déterminées à l'avance, irréalistes et totalement partiales qui ne font que donner aux Palestiniens une image fictive de la réalité, en leur faisant croire qu'ils bénéficieraient de droits sans devoir assumer des responsabilités, ce qui rend l'ONU tout à fait incapable de jouer un rôle substantiel dans le règlement du conflit.

Ce jour du 29 novembre est peut-être le plus grand exemple de la manière dont cette Assemblée continue d'étouffer l'espoir et la foi de voir la paix régner dans notre région. D'après le calendrier de l'ONU, c'est aujourd'hui la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien, ce qui par définition exclut Israël.

Je vais être franc : l'autodétermination palestinienne est une cause qu'Israël soutient de tout cœur. D'ailleurs, à la rencontre d'Annapolis, il y a à peine deux jours, le Premier Ministre de mon pays, M. Ehud Olmert, a dit :

« Nous trouverons, grâce aux efforts déployés par la communauté internationale, auxquels nous contribuerons, le juste moyen d'aider les Palestiniens à établir un cadre approprié pour leur avenir, dans l'État palestinien qui sera créé dans les territoires convenus entre nous. »

Au long des années, pourtant, les délibérations tenues dans cette salle et dans les différents centres de l'ONU partout dans le monde ont corrompu la cause de l'autodétermination palestinienne et l'on s'en est servi pour dénigrer et diffamer l'État juif.

J'ai écouté avec attention certaines des interventions prononcées cet après-midi, et je sais que d'autres, nombreuses, suivront. Toutes prennent pour cible Israël. Leur teneur ne change pas : elle est injuste, harassante, totalement erronée, trompeuse et, je dirais, méchamment ennuyeuse. Il est triste qu'une fois encore, l'on ait ce sentiment de déjà vu. Le penchant à blâmer Israël des échecs répétés des Palestiniens est si

répandu et contagieux que l'absurdité en passe complètement inaperçue. Cette journée nous rappelle pourquoi il en est ainsi : l'habitude invétérée des Palestiniens de se faire constamment passer pour des victimes est alimenté par cet organe mondial et, plus précisément, par beaucoup de ses États Membres, comme nous venons de le constater. Jour après jour, semaine après semaine, mois après mois et, même, année après année, cette enceinte internationale est le théâtre de leur mise en scène grandiloquente. Je veux bien croire que Broadway soit encore en grève aujourd'hui, mais le théâtre de l'East River est ouvert en permanence. Il est temps de fermer l'écart entre la réalité sur le terrain et la rhétorique dans cette salle, – maintenant, pour toujours et une fois pour toutes.

Pour nous – Juifs et Israéliens – ce jour n'est pas un jour amer. Nous ne nous sentons pas opprimés ou hantés par des rêves évanouis. Ce jour est un jour de grande victoire et de succès – victoire sur l'oppression et la tyrannie, et succès sur les douloureuses tragédies et souffrances endurées par les Juifs au cours de l'histoire. Aujourd'hui, nous célébrons la capacité de résistance du peuple juif et notre lien éternel avec la terre d'Israël, sur laquelle, après avoir aspiré en exil durant tant d'années à y revenir, nous avons mérité de retrouver une patrie.

La joie ressentie le 29 novembre 1947, il y a exactement 60 ans, a été décrite par Amos Oz, l'un des auteurs israéliens les plus connus et candidat au Prix Nobel de littérature :

« Les gens dansaient et versaient des larmes [...] des bouteilles de jus de fruit, de bière et de vin passaient de main en main et de bouche en bouche, des inconnus se donnaient des accolades en pleine rue et s'embrassaient en pleurant, [...] des fêtards déchaînés [...] brandissaient le drapeau de la nation qui n'était pas encore née, mais ce soir, là-bas à Lake Success, il avait été décidé qu'elle avait le droit de naître. »

Quelle que soit la ville où l'on se rend en Israël, on trouve toujours une rue qui porte le nom de ce jour, Kaftet be-November, le 29 novembre, traduisant ainsi l'importance et le sens de cette date pour notre peuple. En fait, je réside à Tel Aviv, à quelques mètres de la rue du 29 novembre, et l'aîné de mes petits-fils, Ron, est né exactement à cette date, il y a neuf ans. C'est en son nom, au nom de tous les enfants d'Israël et au nom de tous les enfants de la région que je suis ici aujourd'hui.

Songez à ces 60 dernières années et considérez les nombreuses contributions qu'Israël a apportées au monde, dans les domaines de la science et de la technologie, de la médecine, des arts et de la culture. C'est un pays qui a découvert des moyens de freiner la progression des déserts, un pays qui a fait faire des progrès décisifs à la médecine, qui a trouvé les moyens de soigner des maladies et de faire marcher des mutilés; et un pays qui a doté le monde de riches trésors d'art et de culture, par ses prix Nobel, ses poètes, ses artistes et ses écrivains.

Imaginez ce que serait le monde actuel sans l'État d'Israël – et je sais que certains dans cette salle continuent d'en rêver par esprit de contradiction. Mais Israël est là pour rester, pour s'épanouir et pour continuer de contribuer aux progrès de l'humanité et à la civilisation humaine. Ainsi, le fait que d'aucuns à l'ONU portent le deuil alors qu'Israël célèbre cet anniversaire constitue pour nous, pour l'histoire et pour cette Assemblée la plus grande des insultes.

Certains États Membres auront observé l'absence de ma délégation lors de délibérations passées du 29 novembre. Nous avons cessé de prendre la parole devant cette Assemblée parce que certains États membres capteraient cette tribune et en abusaient pour servir leurs propres intérêts politiques, en faisant un forum supplémentaire de diabolisation d'Israël. Nous ne pouvons plus permettre cela. Cette journée nous appartient. Il est grand temps qu'Israël et tous ceux qui sont attachés à la paix dans notre région redonnent à cette journée sa véritable signification : la coexistence pacifique de deux États indépendants dans la région, un État juif et un État palestinien, vivant côte à côte dans la paix et la sécurité, chacun d'entre eux réalisant les aspirations nationales de son peuple.

À cet égard, il est d'autant plus troublant que le caractère juif de l'État d'Israël ait dernièrement été remis en question. La semaine dernière, alors que les Israéliens et les Palestiniens se rendaient à Annapolis, un négociateur palestinien chevronné a dit que les Palestiniens ne reconnaîtront jamais l'identité juive d'Israël.

La résolution qui a donné son sens à la date du 29 novembre, la résolution 181 (II), mentionne non moins de 25 fois la création d'un « État juif ». Même avant cela, l'idée d'un État juif sur la terre d'Israël avait été consacrée en 1922 par la Société des Nations qui avait placé la Palestine sous mandat britannique,

donnant ainsi effet à la Déclaration Balfour de 1917 qui visait à établir un foyer national pour le peuple juif.

Le refus des Arabes de reconnaître l'existence de notre État juif a été au cœur de l'incapacité des Palestiniens d'édifier leur propre État. Quand les Juifs ont accepté le plan de partition de l'ONU, les Arabes ont fait le choix fatal – et même catastrophique – de rejeter ce plan et d'envahir le nouvel État juif au lieu de coexister avec lui.

Si les Arabes avaient accepté la décision de l'ONU, il y aurait eu deux États, un État juif et un État arabe, pendant tout ce temps, pendant ces soixante dernières années. Si les Arabes n'avaient pas rejeté cette décision, mon collègue palestinien, qui est intervenu plus tôt, aurait représenté un État Membre, non pas seulement une entité observatrice.

Les mauvais choix n'ont pas pris fin en 1947. Ils ont recommencé en 1967, 1973, 2000 et 2005, quand Israël s'est retiré de la bande de Gaza avec le seul résultat de voir les Palestiniens porter les terroristes du Hamas au pouvoir. Les mauvais choix des Palestiniens continuent jusqu'à ce jour même, où les terroristes du Hamas lancent des roquettes toutes les trois heures en moyenne sur Israël depuis la bande de Gaza.

À cause de leur violence brutale, de leur arrogance et de leur intransigeance, Israël a payé un lourd tribut : la vie de ses citoyens, ces victimes israéliennes du terrorisme palestinien, des hommes, des femmes, des enfants, des jeunes et des vieux, des médecins et des juristes, des artistes et des scientifiques, qui auraient tous beaucoup contribué à la vie en Israël et à l'édification d'un monde meilleur.

Le terrorisme qui frappe encore de nos jours émane d'un refus inné de reconnaître Israël, d'un refus de reconnaître l'État juif, de reconnaître la valeur de nos vies. Tant que les questions existentielles seront niées, je crains qu'il n'y ait jamais d'accord sur les questions territoriales.

Annapolis – je l'espère et je le pense – représente le vent du changement. Les États arabes et musulmans modérés reconnaissent aujourd'hui que le conflit israélo-palestinien n'est pas la cause de l'instabilité dans notre région et que le conflit peut prendre fin et prendra fin. Ils reconnaissent également que les vraies menaces viennent directement de l'extrémisme islamique et de son champion, l'Iran, qui parraine le terrorisme dans le monde entier, tente d'obtenir des armes nucléaires et nie l'holocauste tout en préparant

le prochain, défiant sans cesse la volonté de la communauté internationale.

La coalition pour la paix que le monde a vue s'assembler à Annapolis il y a à peine deux jours appuiera le processus entre Israël et les Palestiniens. Mais c'est aussi une coalition qui – nous l'espérons – contrera les extrémistes de Téhéran et leur fera face.

J'espère que les vents qui viennent d'Annapolis souffleront vers le nord, et parviendront dans cette enceinte. Car il ne peut y avoir de meilleur moment pour les nations du monde – notamment les États musulmans et arabes modérés qui siègent aujourd'hui dans cette salle – désireuses de montrer leur attachement au processus israélo-palestinien. Il ne peut y avoir de meilleur endroit que cette salle de l'ONU – où, pendant des décennies, Israël a fait l'objet de discriminations et a été montré du doigt contrairement aux principes fondamentaux de la Charte des Nations Unies – pour les États Membres désireux de dire à Israël et aux Palestiniens qu'ils appuient notre dialogue.

Permettez-moi de vous ramener plus de 60 ans en arrière, à la journée du 2 octobre 1947, lorsque David Ben-Gourion, père fondateur et premier Premier Ministre de l'État d'Israël, a dit deux mois avant le vote historique de l'Assemblée générale :

« Nous ne nous renoncerons pas à notre droit d'un libre Aliyah, à notre droit de reconstruire notre foyer national détruit et de revendiquer notre État. Si nous sommes attaqués, nous nous défendrons. Mais nous ferons tout ce qui est en notre pouvoir pour maintenir la paix et pour établir une coopération qui soit profitable aux deux parties. C'est maintenant, ici et maintenant, à Jérusalem même, qu'un appel doit être lancé aux nations arabes pour qu'elles associent leurs forces avec le monde juif et l'État juif en devenir et œuvrent ensemble au bien commun, à la paix et au progrès entre égaux souverains ».

Soixante ans plus tard – aujourd'hui, ici même –, le message d'Israël aux nations arabes et aux Palestiniens n'a pas changé. Aux côtés les uns des autres pour le bien commun, et maintenant, plus que jamais, avec les vents de changement qui soufflent fort depuis Annapolis vers New York, le Moyen-Orient et toutes les régions de la terre.

M. Almansoor (Bahreïn) (*parle en arabe*) : Ma délégation tient à dire sa gratitude à S. E. M. Badji, Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, et aux membres du Comité pour les efforts qu'ils déploient tous en vue d'appliquer le mandat du Comité. Le mandat du Comité est de réaliser les objectifs pour lesquels il a été créé en 1975 par la résolution 3376 (XXX) de l'Assemblée générale et le programme d'action qui vise à permettre au peuple palestinien d'exercer les droits reconnus par l'Assemblée dans sa résolution 3236 (XXIX) de 1974, le principal étant le droit à l'autodétermination.

Ma délégation s'associe aux déclarations faites par le Représentant permanent de Cuba au nom du Mouvement des pays non alignés et par le Représentant permanent du Pakistan au nom de l'Organisation de la Conférence islamique.

Nous disons également notre gratitude au Comité pour son précieux rapport, publié sous la cote A/62/35, dans lequel il se concentre sur la situation dans les territoires palestiniens occupés et sur la détérioration de la situation des droits de l'homme et des libertés fondamentales résultant des incursions militaires israéliennes dans la bande de Gaza, des opérations militaires en Cisjordanie et sur leur cortège de morts et de blessés parmi les civils palestiniens. Cela a conduit le Comité à exprimer sa vive préoccupation devant la détérioration de la situation dans les territoires palestiniens occupés.

Comme le mentionne le Comité au paragraphe 17 de son rapport, la puissance occupante s'efforce, depuis qu'elle a occupé les territoires arabes il y a 40 ans, de modifier le caractère du territoire palestinien en adoptant des politiques et des pratiques illégales.

Cela inclut l'implantation internationalement condamnée de colonies, la construction du mur de séparation, la paralysie que les bouclages entraînent au niveau des activités de l'Autorité palestinienne, l'isolement de la bande de Gaza, le système humiliant des points de passage et les opérations militaires israéliennes menées contre la population palestinienne. Ces pratiques ont été condamnées par les ministres des affaires étrangères du Groupe des 77 et de la Chine dans leur déclaration ministérielle du 27 septembre 2007. Ils y ont décrit ces pratiques israéliennes illicites, parmi lesquelles l'implantation illégale de colonies, le mur et les routes de contournement, comme la cause profonde de la dégradation des conditions économiques

et sociales de la population palestinienne au cours de l'année écoulée.

Il ne fait aucun doute que la poursuite, par la puissance occupante, de la construction du mur de séparation se fait au mépris total de l'avis consultatif rendu par la Cour internationale de Justice en juillet 2004, qui affirme que la IV^e Convention de Genève s'applique aux territoires palestiniens occupés, de même que tous les accords internationaux pertinents et les Pactes internationaux de 1966 relatifs aux droits de l'homme.

Un rapport récent du Conseil économique et social indique que la construction du mur a de graves répercussions humanitaires sur les communautés palestiniennes de la Cisjordanie. Le mur sera long de 703 kilomètres, ce qui représente 33 kilomètres de plus que ce qui était prévu avant que le Cabinet israélien n'approuve un deuxième changement dans son tracé. Il séparera des milliers de Palestiniens de leurs terres agricoles. Comme l'a fait remarquer le Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés, le mur est construit de manière à isoler davantage de ressources naturelles et de terres arabes fertiles.

Bien que la session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale, par la résolution ES-10/17 de 2006, ait créé le Registre de l'Organisation des Nations Unies concernant les dommages causés par la construction du mur dans le territoire palestinien occupé, et bien que le Secrétaire général ait nommé, le 10 mai 2007, trois experts internationaux au Conseil du Registre, le refus par Israël d'autoriser l'établissement d'un bureau du Registre dans les territoires palestiniens occupés ôte aux Palestiniens la possibilité de déposer leurs réclamations, ce qui fait craindre que les données recueillies puissent être perdues.

Outre le fait que le mur de séparation constitue une violation flagrante du droit international, les implantations dans les territoires palestiniens occupés, y compris Jérusalem-Est, y contreviennent également. Telle a été la conclusion de la Cour internationale de Justice au paragraphe 120 de son avis consultatif.

Le communiqué final de la réunion annuelle de coordination des Ministres des affaires étrangères de l'Organisation de la Conférence islamique, qui s'est tenue à New York le 2 octobre 2007, a réitéré sa ferme condamnation de la poursuite de la campagne intensive de colonisation menée par Israël et sa condamnation à

la poursuite de la construction du mur de séparation par Israël.

Le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien souligne que l'occupation israélienne est la cause première du conflit israélo-palestinien. Cela concorde avec ce que nous n'avons eu de cesse de répéter au sujet de l'occupation, qui constitue en elle-même une violation des droits de l'homme. Ce qui attire l'attention est peut-être qu'Israël est arc-bouté sur le renforcement de son occupation par la construction et l'expansion de ses colonies. Cela a poussé le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés depuis 1967, John Dugard, à proposer, dans son rapport de mars 2007 au Conseil des droits de l'homme, de solliciter un nouvel avis de la Cour internationale de Justice sur les conséquences juridiques de l'occupation à long terme.

La soixante-deuxième session de l'Assemblée a lieu après 40 ans d'occupation israélienne de la Palestine et des autres territoires arabes, laquelle a débuté en 1967. L'occupation poursuit les pires politiques de traitement inhumain contre les Palestiniens. Les tragédies, les difficultés et la souffrance de la population palestinienne sont le résultat des politiques d'isolement, de déplacement, de siège et de destruction des maisons. Ces politiques constituent des violations claires et indéniables de la IVe Convention de Genève et des droits de l'homme des Palestiniens dans les territoires palestiniens occupés. Elles ont pour résultat la crise humanitaire dont la population palestinienne souffre encore. La situation se détériore depuis septembre 2000 : la pauvreté et le chômage s'accroissent; les forces d'occupation paralysent l'infrastructure et réduisent la fourniture en eau et électricité; et les vivres et les médicaments font défaut, en particulier dans la bande de Gaza. Cela a pour effet d'aggraver la situation dans les territoires palestiniens occupés et pourrait entraîner un enracinement de la haine et une recrudescence de la violence et de l'extrémisme.

Dans ce contexte, la solution doit être politique, pacifique et solidement liée à un règlement juste du conflit, conformément au principe de légitimité internationale et aux résolutions pertinentes de l'ONU.

Les pays arabes n'ont eu de cesse d'exprimer leur souhait qu'il soit mis fin à ce conflit de manière pacifique, afin de restaurer la paix et la sécurité dans la région. Ils ont déployé tous les efforts possibles pour

atteindre cet objectif afin de parvenir à un règlement pacifique et juste, par la création de deux États vivant côte à côte à l'intérieur de frontières sûres et reconnues.

Bahreïn s'est donc réjoui de l'appel du Président des États-Unis, George Bush, à organiser une conférence internationale sur la paix au Moyen-Orient, qui a achevé ses travaux hier à Annapolis. Nous espérons que cette réunion ouvrira sur une nouvelle phase, en réglant les problèmes qui sont au cœur du conflit israélo-arabe. Un engagement de toutes les parties à mettre un terme au conflit aboutira à l'instauration d'une paix véritable et juste dans la région et à un règlement équitable et durable, marquant la fin de l'occupation des territoires palestiniens et des autres territoires arabes occupés depuis 1967. La paix est une option stratégique, et l'occasion se présente aujourd'hui de faire la paix. Nous ne devons pas la manquer. Cette paix nécessite l'application des résolutions de l'ONU, y compris les résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité, la mise en œuvre de la Feuille de route, du principe « terre contre paix » et de l'Initiative de paix arabe, ainsi que la création d'un État palestinien, avec Al Qods Al Charif pour capitale.

M. Mansour (Tunisie) (*parle en arabe*) : La célébration par la communauté internationale de la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien donne à la présente séance de l'Assemblée générale consacrée à l'examen de la question de Palestine une dimension symbolique particulière. Elle nous rappelle à nouveau nos responsabilités vis-à-vis de la question de Palestine et le besoin urgent de mettre fin à la souffrance quotidienne du peuple palestinien et à la détérioration de la situation humanitaire dans les territoires palestiniens occupés.

De même, elle s'inscrit cette année dans le contexte d'une action arabe et internationale intense, visant à relancer le processus de paix et mettre fin à la crise au Moyen-Orient.

Devant l'aggravation de la situation humanitaire dans la bande de Gaza et la poursuite des difficultés que connaît le peuple palestinien et des restrictions qui lui sont imposées, lesquelles limitent ses libertés et le privent de l'exercice de ses droits les plus élémentaires et empêchent l'acheminement des secours humanitaires, la Tunisie exprime sa profonde inquiétude et sa préoccupation vis-à-vis de ces événements tragiques. Nous demandons que soit levé

le blocus imposé au peuple palestinien et que tous conjuguent leurs efforts pour empêcher une nouvelle détérioration des conditions de vie d'un peuple qui souffre quotidiennement des pratiques coercitives de la puissante occupante.

La Tunisie, qui considère la question de Palestine comme étant une cause d'importance primordiale et centrale, accorde un soutien inébranlable aux principes en jeu. Nous n'avons cessé d'appeler, depuis cette tribune et dans toutes les instances internationales, comme en toutes occasions internationales et régionales, à ce que soit menée d'urgence une action internationale qui garantisse l'exercice par le peuple palestinien de ses droits nationaux inaliénables, dont au premier chef le droit de créer son État indépendant sur son territoire.

La Tunisie est sensible à l'action menée par la communauté internationale concernant la question de Palestine, que ce soit dans les activités de l'Assemblée générale ou dans d'autres instances internationales concernées, notamment le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien et l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient, et elle appelle à la poursuite de la revitalisation de ces efforts et à l'appui des mesures sérieuses visant à mettre fin à la crise dans la région.

À cet égard, qu'il me soit permis de citer un extrait du message adressé par S. E. M. Zine El Abidine Ben Ali, Président de la Tunisie, à l'occasion de la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien. Il a dit que la Tunisie exhorte les membres de la communauté internationale, et surtout les parties principales et le Quatuor, à poursuivre leurs efforts pour assurer le succès du processus de paix, conformément aux résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies et aux mandats arabes et internationaux pertinents, pour permettre de réaliser une paix juste, globale et durable dans l'intérêt de tous les peuples de la région. De même, le Président de la République tunisienne a dit, parlant de son souci de permettre au peuple palestinien frère de recouvrer l'intégralité de ses droits légitimes, que la Tunisie exprime son espoir que les efforts de tous seront conjugués pour activer le processus de paix lancé à Annapolis afin de parvenir à la paix et la stabilité dans la région. L'instauration d'une paix juste, durable et globale dans une région qui souffre depuis trop longtemps de ce conflit de longue date exige que toutes les parties prenantes, et surtout l'ONU, assument leurs

responsabilités pour imposer le respect de la légitimité internationale, afin de permettre au peuple palestinien de réaliser ses aspirations légitimes à la liberté et la dignité, et de jouir de la stabilité et de la paix au sein d'un État indépendant sur son territoire national. De même, la réalisation de la paix dans la région exige de trouver une solution définitive à toutes les questions arabes en suspens, y compris la récupération des territoires arabes occupés, dans le Golan syrien occupé et le territoire libanais occupé.

La Tunisie, qui a toujours appuyé la lutte du peuple palestinien, héroïque dans sa juste cause, réaffirme à cette occasion importante sa solidarité totale avec le peuple palestinien et son soutien ferme à son droit à l'autodétermination, affirmant qu'elle sera toujours un soutien permanent et continu à ce peuple, pour qu'il puisse recouvrer ses droits à l'autodétermination et à la création d'un État indépendant sur son territoire. De même, en tant qu'État épris de paix et de respect de la légitimité internationale, la Tunisie forme le vœu qu'une paix juste, globale et durable naisse dans une région qui a beaucoup souffert de ce long conflit qui l'a empêché de vivre dans la paix et la stabilité.

M. Ja'afari (République arabe syrienne) (*parle en arabe*) : Qu'il me soit tout d'abord permis de m'associer à la déclaration faite par le représentant de Cuba au nom du Mouvement des pays non alignés et à la déclaration faite par le représentant du Pakistan au nom de l'Organisation de la Conférence islamique. De plus, au nom de mon pays, je tiens à exprimer mes profonds remerciements au Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, à son Président, l'Ambassadeur Paul Badji, à la Division des droits des Palestiniens du Secrétariat, et au Programme spécial d'information sur la question de Palestine du Département de l'information pour les efforts qu'ils ont menés et continuent de mener pour faire appliquer les résolutions issues de la légitimité internationale sur la question de Palestine, qui appellent à mettre fin aux souffrances continues que ce peuple endure depuis plus de 60 ans.

L'Assemblée générale se réunit en ce jour où les défenseurs de la liberté, de la justice et de la vérité se retrouvent chaque année pour réaffirmer leur appui au peuple palestinien dans sa lutte contre l'occupation israélienne et pour la défense de son droit à l'autodétermination et à la création d'un État indépendant sur son propre territoire, et aussi pour le rétablissement intégral de ses droits légitimes, y

compris le droit au retour des réfugiés sur la base de la résolution 194 (III) de 1948.

De nombreux efforts ont été entrepris par l'Organisation des Nations Unies, et des centaines de résolutions ont été adoptées demandant à Israël de mettre fin à son occupation de terres arabes. Israël, malheureusement, continue de refuser de se plier à la volonté de la communauté internationale. Le peuple palestinien reste soumis au joug de l'occupation israélienne et continue de souffrir de la politique israélienne d'assassinats et de destruction.

À la lumière de ce double problème – d'une part, qu'Israël n'obtempère pas à la volonté internationale et que, d'autre part, les souffrances du peuple palestinien continuent – l'ONU a une responsabilité urgente et immédiate d'assumer son devoir vis-à-vis de la question de Palestine, en trouvant une solution juste à cette question, dans la mesure où cette Organisation est la même qui a adopté la résolution 181 (II) de 1947. Par conséquent, tous les États Membres portent la responsabilité de la non-application de cette résolution jusqu'à ce jour.

Israël, dont la naissance a été rendue légitime par une résolution adoptée par l'ONU, n'a aucun respect pour la légitimité internationale, ni pour les principes moraux et humanitaires. Il y a quelques jours, le représentant d'Israël a eu l'arrogance de décrire cette Organisation internationale comme étant une organisation antisémite.

Nous souhaiterions rappeler que la résolution 273 (III), adoptée le 11 mai 1949, posait les conditions de l'admission d'Israël à l'Organisation des Nations Unies, à savoir qu'il doit accepter et observer les principes de la Charte des Nations Unies et accepter ses résolutions – en particulier les résolutions 181 (II) et 194 (III), qui insistent sur le droit des Palestiniens d'établir un État et sur le retour des réfugiés de Palestine qui avaient été déplacés de force. À cette époque-là, l'Assemblée générale avait pris note des déclarations et des interprétations faites par Israël devant la Commission politique spéciale, ainsi que de l'engagement qu'il avait pris concernant la mise en œuvre de ces deux résolutions. Cette promesse a manifestement été ignorée par les mécanismes des organisations internationales depuis de longues années.

Le fait que le Conseil de sécurité n'a adopté aucune résolution sérieuse concernant Israël en raison de l'objection d'un membre permanent bien connu, envoie un message trompeur de la communauté

internationale à Israël, à savoir que le terrorisme d'État pratiqué par Israël contre le peuple palestinien est acceptable, ce qui fait des États qui ne disent rien face à de tels crimes des complices de ces crimes.

Notre séance d'aujourd'hui a lieu alors que le monde entier assiste au déplacement, à la destruction et au massacre du peuple palestinien comme cela ne s'est jamais fait dans l'histoire contemporaine, et ce par le biais du terrorisme d'État d'Israël contre le peuple palestinien sans défense. Israël continue de profaner des centres d'accueil et des lieux de culte, islamiques et chrétiens. Il poursuit également ses fouilles autour de ces sites, sous prétexte de chercher des objets archéologiques, et ceci est particulièrement vrai sur le site de la mosquée d'Al-Aqsa, du complexe d'Al-Haram Al-Charif et la Porte des Maghrébins.

Israël poursuit également l'extension de ses colonies de peuplement à Jérusalem, sa politique de châtement collectif, ses massacres de centaines de femmes, d'enfants et de personnes âgées palestiniens, la construction de son mur d'apartheid, l'expansion de ses implantations et la destruction des infrastructures. Il continue aussi à confisquer des terres et à raser des terres arables, et maintient ses politiques de détention et de liquidation physique et d'assassinat de représentants démocratiquement élus, symboles du peuple palestinien.

Les récents rapports de l'ONU, y compris ceux des rapporteurs spéciaux de la communauté internationale, ont fait état des souffrances subies par le peuple palestinien en raison des assassinats ciblés extrajudiciaires commis par Israël, des châtements collectifs et de la démolition de toute l'infrastructure de la bande de Gaza, qui est soumise à siège étouffant, résultat de la fermeture des points de passage, ce qui a fait de la bande de Gaza la plus grande prison du monde, dont la population est privée de la satisfaction de ses besoins fondamentaux.

Le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés depuis 1967 a réaffirmé qu'Israël viole l'interdiction des peines collectives contre un peuple occupé, comme cela est énoncé dans l'article 33 de la quatrième Convention de Genève. Les coupures d'électricité et d'eau, la démolition de bâtiments publics et l'imposition de restrictions à la liberté de circulation – ce dont font état tous les rapports de l'ONU – ont des répercussions sur la santé publique, sur la nutrition, sur la vie familiale et le bien-être psychologique du peuple

palestinien. Tout cela constitue un cas grave de châtement collectif et de crimes de guerre en vertu du droit international et du droit international humanitaire.

Toutes ces pratiques israéliennes se sont produites depuis qu'Israël a proposé son plan unilatéral de retrait de Gaza, qui, disait-il, était fondé sur son désir de paix. Mais en fait, Israël continue de contrôler l'espace aérien et les frontières terrestres et maritimes de la bande de Gaza. Il exerce ce contrôle afin d'étouffer les aspirations du peuple palestinien et de l'empêcher d'exercer ses droits humanitaires, garantis par le droit international. La décision prise récemment par Israël de déclarer la bande de Gaza territoire hostile – qui a été suivie par la coupure de fournitures vitales telles que le carburant, l'électricité et l'eau – a de nouveau souligné le fait qu'Israël est un État hors-la-loi, que ses peines collectives ne sont que des crimes de guerre et qu'il jouit d'une impunité juridique et politique.

Le Conseil de sécurité et la communauté internationale doivent abandonner leurs méthodes inutiles et leur paralysie à l'égard d'Israël s'agissant de dissuader ce pays de mener de telles politiques. Il est important que le Conseil évite les deux poids deux mesures et prenne d'urgence des mesures immédiates concernant les pratiques illégales d'Israël afin de préserver sa crédibilité et son rôle dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Mais comme le Conseil ne l'a toujours pas fait, Israël continue de refuser l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice qui demande qu'il cesse de construire le mur d'apartheid sur le territoire palestinien occupé et le démolisse. La construction du mur, outre les pratiques israéliennes que j'ai mentionnées, a exacerbé les souffrances quotidiennes du peuple palestinien en Cisjordanie. Nous sommes d'accord ici avec les récents rapports de l'ONU qui ont souligné que le Conseil de sécurité devait exhorter Israël à mettre en œuvre l'avis consultatif et la résolution ES-10/15, adoptée par l'Assemblée générale à sa dixième session extraordinaire d'urgence. Dans ses dispositions, cette résolution demandait à Israël qu'il s'acquitte de ses obligations juridiques, qu'il cesse la construction du mur et qu'il démantèle les sections déjà édifiées sur le territoire palestinien occupé.

Israël continue d'étendre ses colonies de peuplement en Cisjordanie, de confisquer des terres et de procéder à des incursions militaires et à des exécutions extrajudiciaires. Les Palestiniens détenus dans les prisons israéliennes sont désormais au nombre

de 11 000, dont 400 enfants et des dizaines de parlementaires, dont le Président du Parlement palestinien lui-même. Le nombre de Palestiniens tués par Israël depuis 2000 a atteint 4 000, dont plus de 1 000 enfants.

Une réunion a eu lieu à Annapolis le 27 novembre 2000 pour relancer le processus de paix entre les parties arabes et Israël. La République arabe syrienne a participé aux délibérations, car elle souhaite sincèrement contribuer à tout effort international qui aboutirait à une paix juste et globale dans la région en engageant des entretiens sur tous les aspects du processus de paix. La Syrie veut croire que ce processus mettra fin à l'occupation par Israël de territoires arabes en Palestine, y compris Al Qods Al Charif, ainsi que du Golan syrien occupé et des fermes de Chebaa au Liban.

En conclusion, la Syrie continue de croire que l'avènement d'une paix juste et globale n'est possible que si Israël applique les résolutions pertinentes de l'ONU, notamment les résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité, et sa résolution 497 (1981) sur le Golan syrien, et que si l'on relance le processus de paix entamé à Madrid en 1991 et l'Initiative de paix arabe, adoptée au Sommet arabe de Beyrouth en 2002 et réaffirmée par la suite au Sommet de Riyad de 2007. C'est de cette façon que l'on pourra mettre fin au cycle de violence et d'effusion de sang qui menace la sécurité et la stabilité de la région, et plus généralement la paix et la sécurité internationales.

M. Natalegawa (Indonésie) (*parle en anglais*) : Il est particulièrement significatif que ce débat ait lieu aujourd'hui, Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien, et alors que les divers acteurs déploient des efforts considérables pour apporter la paix au peuple palestinien et à tous les pays de la région du Moyen-Orient. La Journée internationale de solidarité est l'occasion pour la communauté internationale de réaffirmer son soutien au peuple palestinien et à la création d'un État indépendant et souverain de Palestine. Nous saisissons cette occasion pour exhorter la communauté internationale, non seulement à exprimer ses sentiments de solidarité, mais à relever le défi consistant à mettre fin à la violence, à l'incertitude et aux souffrances en Palestine.

Aujourd'hui, les Palestiniens continuent d'être confrontés à des privations et à des difficultés de différents ordres. Le déni persistant de leur droit à l'autodétermination est au cœur du problème.

L'Indonésie s'est trouvée constamment aux côtés des Palestiniens dans leur action légitime menée pour parvenir à l'autodétermination et à l'indépendance, et elle le restera. Bien que nous nous trouvions géographiquement à des mondes de distance, nous sommes unis par notre conviction que justice doit être rendue au peuple palestinien, qui vit toujours sous occupation, et qui comme dans tant d'autres pays, a droit à la paix et à la liberté.

La communauté internationale doit collectivement mettre fin à la souffrance du peuple palestinien, en commençant par relancer le processus de paix. L'Indonésie se réjouit donc des diverses initiatives et tentatives diplomatiques pour mettre en place un processus ayant pour but de créer un État palestinien indépendant, démocratique et viable. Parmi celles-ci figurent la récente Conférence d'Annapolis, dont l'aboutissement a été l'accord conjoint adopté entre Palestiniens et Israéliens. Le cadre étant posé pour des négociations de suivi en vue de parvenir à une solution définitive d'ici à la fin de 2008, nous espérons qu'il s'agit là du début du chemin qui conduira à un règlement juste, global et équitable du conflit.

Bien que consciente que l'on peut s'attendre à des jours difficiles dans ce processus, ma délégation est encouragée par la volonté résolue affichée par toutes les parties d'étudier tous les moyens permettant de parvenir à un règlement pacifique du conflit. À ce titre, l'accord auquel sont parvenues les deux parties mardi dernier pour reprendre immédiatement des négociations restées longtemps au point mort, et sur une base bihebdomadaire, est un pas en avant important et louable. Nous exhortons les deux parties à épouser cette dynamique afin de parvenir à une solution pacifique durable. Dans le même temps, la communauté internationale, dans le cadre de cette institution mondiale, a l'obligation de soutenir et de superviser les efforts visant à un règlement pacifique, y compris les diverses initiatives prises et l'accord conjoint conclu à Annapolis.

Les efforts de relance du processus de paix ne peuvent trouver prise que si Israël montre un désir sincère de travailler au règlement des problèmes clefs. Pour que cela soit possible, le Conseil de sécurité doit veiller à ce qu'Israël respecte et observe les résolutions de l'ONU ayant trait au conflit. Il nous faut réitérer que l'occupation israélienne reste la cause profonde du conflit au Moyen-Orient, dont la question palestinienne est le centre. Cela a été reconnu par d'innombrables résolutions de l'ONU, en particulier les résolutions 242

(1967), 338 (1973), 1397 (2002) et 1515 (2003) du Conseil de sécurité, ainsi que l'Initiative de paix arabe de 2002 approuvée par le Quatuor. En conséquence, un règlement juste et global du conflit doit résoudre toutes les questions centrales encore en suspens – notamment celles qui concernent les frontières, les réfugiés, les implantations israéliennes, le statut de Jérusalem, les ressources en eau et la sécurité.

Tandis que la communauté internationale concentre ses efforts sur la relance du processus de paix, il importe aussi que les Palestiniens s'unissent. L'unité des Palestiniens est une condition préalable à une paix durable. Nous continuons d'exhorter les Palestiniens à aplanir leurs divergences, par le dialogue et la réconciliation, et à se concentrer sur l'objectif ultime, qui est de voir se réaliser un État souverain et indépendant où les Palestiniens vivent dans la paix et la prospérité.

En attendant de parvenir à une solution juste, la communauté internationale continue d'avoir l'obligation d'aider le peuple palestinien à remédier aux conditions épouvantables dans lesquelles il vit. Nous devons de toute urgence et sans plus tarder remédier à la détérioration de la situation humanitaire, si nous voulons vraiment entretenir les germes de la paix en Palestine et convaincre la population d'adhérer aux efforts de paix en cours. En fonction des besoins humanitaires, cette assistance devrait aussi aller à tous les Palestiniens de Cisjordanie et de la bande de Gaza.

À cet égard, nous nous félicitons de la conférence qui doit se tenir à Paris le 17 décembre. Pour ce qui la concerne, l'Indonésie, conjointement avec l'Afrique du Sud, entend coorganiser l'année prochaine une conférence Asie-Afrique sur le renforcement des capacités pour la Palestine, avec pour objectif le renforcement des institutions nécessaires pour appuyer le processus de paix et l'État palestinien.

L'Indonésie a toujours soutenu les efforts visant à trouver une solution rapide à la question de Palestine et à mettre fin aux souffrances du peuple palestinien. Nous sommes disposés à aider ce processus en vue d'aboutir à la création d'un État palestinien indépendant et prospère vivant côte à côte dans la paix avec Israël et d'autres pays de la région. Nous continuons d'estimer qu'une approche globale est nécessaire pour régler toutes les questions de fond qui découlent de la persistance de l'occupation israélienne. Nous estimons d'autre part, comme le Secrétaire

général, qu'aucune solution fragmentaire ne peut fonctionner pour régler ce problème complexe.

Enfin, il serait négligent de ma part de ne pas exprimer au Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien la gratitude de ma délégation pour le soutien qu'il apporte depuis longtemps à la lutte légitime pour l'autodétermination du peuple palestinien. Année après année, depuis sa création en 1975, il s'est joué de circonstances difficiles pour remplir son mandat. Nous attendons avec impatience le jour où son engagement et les services qu'il a rendus seront récompensés par la concrétisation du droit légitime du peuple palestinien à l'indépendance. D'ici là, nous continuerons de soutenir le renforcement de son mandat très important.

M^{me} Jahan (Bangladesh) (*parle en anglais*) : Notre séance d'aujourd'hui revêt d'autant plus de signification qu'elle coïncide avec la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien. En ce jour d'espoir, le Bangladesh s'associe à la communauté internationale pour réaffirmer notre plein soutien au peuple palestinien dans la lutte juste et légitime qu'il mène pour son autodétermination et pour se libérer d'une longue occupation.

Année après année, nous tenons des débats sur la question de Palestine. Maintes résolutions importantes ont été adoptées par cet organe; mais l'impasse continue, et la paix dans la région demeure un lointain objectif.

La délégation bangladaise s'aligne sur les déclarations faites par le représentant de Cuba, au nom du Mouvement des pays non alignés, et par le représentant du Pakistan, au nom de l'Organisation de la Conférence islamique. Étant donné l'importance de la question, nous souhaiterions toutefois revenir sur un certain nombre de points pour réaffirmer notre totale solidarité avec le peuple palestinien.

L'occupation continue de la Palestine par Israël est la cause profonde de la violence, des troubles et de la déstabilisation de la région. Depuis 1967, le peuple palestinien se voit refuser son droit fondamental à l'autodétermination et son droit à vivre librement sur sa propre terre. Des millions de Palestiniens vivent dans des camps de réfugiés depuis des générations, dans une pauvreté absolue. Leurs souffrances ont été décuplées par la violence implacable et disproportionnée dont Israël fait montre à leur égard.

La détresse des Palestiniens est encore aggravée par la politique israélienne de châtement collectif, qui consiste dans l'usage excessif et systématique de la force, les exécutions extrajudiciaires, les incursions militaires continuelles, les assassinats ciblés et la détention aveugle, le blocus des routes, la démolition de maisons, la confiscation de terres, et les restrictions à la liberté de circulation. La liste pourrait être longue. Tout cela ne vise en fin de compte qu'à étouffer systématiquement l'esprit d'une nation. L'imposition continue de bouclages prolongés par Israël a isolé la bande de Gaza du reste du territoire palestinien. En Cisjordanie, la vie quotidienne est aussi entravée par les opérations militaires, les nombreux points de contrôle et la politique systématique des colonies de peuplement illégales.

L'esprit indomptable du peuple palestinien dans sa quête de liberté ne peut pas être étouffé uniquement par la force brutale. Tôt ou tard, Israël devra entendre la voix de la raison. Israël devra prendre conscience que cette méthode s'est avérée mauvaise.

Le Bangladesh demeure profondément préoccupé par la construction illégale continue du mur de séparation et son résultat, c'est-à-dire les restrictions à la circulation de la population palestinienne dans les territoires occupés. Ces bouclages ont entraîné la cessation d'activités commerciales et la perte de milliers d'emplois. De plus en plus de familles sombrent dans la pauvreté, ce qui alimente d'autant les troubles. La construction du mur se poursuivant sans relâche, au mépris de l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice en 2004, les territoires occupés sont de plus en plus fragmentés en petites parties. Cela affectera la viabilité d'un futur État palestinien et compromettra la perspective d'un règlement politique. Le Bangladesh réitère son appel au démantèlement immédiat du mur et à la levée des restrictions à la libre circulation des civils palestiniens.

La quatrième Convention de Genève prévoit des dispositions spécifiques concernant les responsabilités d'une puissance occupante. Israël, signataire de la Convention et puissance occupante, ne peut légalement ni moralement se décharger de ces obligations. Le Bangladesh demande instamment à la communauté internationale de veiller à ce que Israël se conforme pleinement à la Convention.

Tout en étant profondément indignés par la répression féroce du peuple palestinien qu'exercent les forces israéliennes, nous sommes aussi déçus par les

luttres intestines et les divisions entre Palestiniens eux-mêmes. Ce manque d'unité fait mauvaise impression et jette de l'huile sur le feu, rendant ainsi la paix encore plus difficile à atteindre. Le peuple palestinien doit renforcer son unité dans son propre intérêt national. Le Bangladesh estime que ce n'est que par la mise en œuvre intégrale et sincère des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité que l'on pourra résoudre la crise palestinienne. Il est impératif aujourd'hui de surmonter la méfiance et la suspicion, de s'abstenir de perpétrer des actes de provocation, de mettre fin à la violence et de reprendre les pourparlers de paix.

Le Bangladesh observe avec prudence les résultats de la Conférence d'Annapolis. Nous nous félicitons de l'annonce du nouveau progrès vers la paix. Nous voudrions espérer, mais restons prudents. Les déceptions du passé et les promesses encore non tenues de progresser vers la création d'un État palestinien exigent aujourd'hui un effort plus intense, dynamique et global pour progresser concrètement. Plus important encore, cela exigerait la volonté sincère de traduire les paroles en actes, les promesses en réalités et les aspirations en objectifs réalisables.

Comme le Secrétaire général, nous estimons qu'il est temps de renoncer aux approches fragmentaires pour régler la crise du Moyen-Orient et d'entamer des négociations relatives au statut définitif pour traiter toutes les questions litigieuses. Le Bangladesh continuera d'appuyer toutes les initiatives qui donneraient un élan au processus de paix au Moyen-Orient.

M. Alsaidi (Yémen) (*parle en arabe*): Je voudrais tout d'abord exprimer notre profonde gratitude et satisfaction, Monsieur le Président, de vous voir présider cette importante séance. Nous vous souhaitons plein succès dans cette tâche.

Ma délégation souscrit aux déclarations prononcées par le Représentant permanent du Pakistan au nom des États membres de l'Organisation de la Conférence islamique, et par le Représentant permanent de Cuba au nom du Mouvement des pays non alignés. Je voudrais également remercier l'Ambassadeur Paul Badri, Représentant permanent du Sénégal et Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, d'avoir présenté le rapport du Comité, qui met en lumière la dégradation de la situation dans les territoires palestiniens occupés.

Chaque année depuis le début de la *nabab* - la tragédie qu'a endurée le peuple palestinien au milieu du siècle dernier, et qui a coïncidé à la fois avec le début

de leur détresse actuelle et la création, après la Seconde Guerre mondiale, des institutions du système international, y compris l'ONU, qui continuent de dominer les relations internationales - la situation n'a cessé de se détériorer. Souffrances humaines, crises économique, sociale, sanitaire et culturelle; et tout ce qui est lié à la vie quotidienne et à l'environnement n'a cessé d'aller en s'aggravant en raison des actions destructives de la puissance occupante israélienne.

Bien souvent, l'espoir naît des ruines et des cendres de la guerre, de la destruction et de la douleur. Aujourd'hui, nous nous concentrons tous sur les résultats de la Conférence d'Annapolis, dans l'espoir de voir des résultats concrets. La Conférence d'Annapolis, convoquée par le Président des États-Unis, M. George Bush, pour examiner la situation au Moyen-Orient, a conclu ses travaux le soir du 27 novembre dans un esprit d'optimisme prudent. Le début de négociations israélo-palestiniennes sur un règlement définitif de la situation conduisant au retrait d'Israël et au retour aux frontières du 4 juin 1967; au retour des réfugiés palestiniens sur leur terre; et à la création d'un État palestinien, ayant pour capitale Jérusalem-Est, mettra un terme à ce qui est largement reconnu comme le conflit le plus sanglant et tragique du Moyen-Orient.

Bon nombre de ceux qui aspirent à une paix juste et durable au Moyen-Orient, et qui en rêvent, espèrent que le médiateur américain, qui bénéficiera de la solidarité et de l'appui de la communauté internationale et de l'ONU, jouera un rôle positif et équitable pour mettre un terme à ce conflit. Un retrait total des territoires arabes occupés et le rétablissement de la souveraineté palestinienne à Jérusalem-Est sont les conditions sine qua non d'une paix durable et du retour à la normale dans cette région fragile.

Quiconque pense pouvoir maintenir des territoires sous occupation, imposer une situation de facto, connaître la paix et la sécurité au détriment de celles d'autrui, ou arriver à normaliser la situation dans la région en dictant sa vision des choses vit dans l'illusion et n'a jamais appris les enseignements de l'histoire ni l'histoire des terres saintes.

Mon gouvernement insiste sur la nécessité d'œuvrer à une paix juste et globale dans la région, convaincu que, pour cela, les négociations entre Israël et la Syrie doivent reprendre là où elles se sont arrêtées et non pas repartir de zéro. Ces négociations doivent tendre au retrait israélien des hauteurs du Golan syrien occupé ainsi qu'à l'exécution des promesses faites à la République arabe syrienne par le défunt Premier

Ministre israélien Yitzhak Rabin concernant le retrait total d'Israël du Golan occupé.

Mon gouvernement souligne qu'il faut respecter la souveraineté et la stabilité du Liban frère. Le Liban a subi les affres de plusieurs guerres livrées par Israël, dont la dernière date de l'été 2006. Il faut reprendre les négociations sur la question en vue d'obtenir le retrait israélien des territoires libanais occupés, notamment des fermes de Chebaa.

Mon pays est fermement convaincu que la paix est un tout indivisible et qu'elle n'est possible que si des progrès sont accomplis sur tous les fronts en même temps. Nous attirons l'attention sur l'importance de parvenir à une paix juste et globale afin que la région puisse rejoindre la dynamique de paix et de développement et que sa civilisation retrouve la place qu'elle a occupée tout au long de l'histoire.

La séance est levée à 18 h 5.